

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 14 mars 2017
à 19 h**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public
- 901, rue de la Commune Est (40.19)

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- Aucune demande

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2017

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701002

Période de questions du public

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701022

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2017

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701023

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 février 2017

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701024

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 1^{er} mars 2017

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA *Direction d'arrondissement* - 1176926001

Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « une heure pour la Terre 2017 » qui aura lieu le 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1166071007

Accorder un contrat, d'une durée de 32 mois, de 270 748,39 \$ à 178001 Canada inc. Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Cabot et autoriser une dépense maximale de 270 748,39 \$ (appel d'offres public 17-15672 - 5 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1166890013

Autoriser une dépense de 102 241,52 \$ afin de prolonger, pour l'année 2017, le contrat avec 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet) dans le cadre du programme d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public pour le district de Sainte-Marie

District(s) : Sainte-Marie

20.03 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1173105002

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 470 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

20.04 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1176164001

Accorder un contrat de 351 746,86 \$ à Paysagiste Promovert inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Jovette-Marchessault (P.A.Q.19) et autoriser une dépense maximale de 434 549,91 \$ (appel d'offres public VMP-17-006 - 6 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1170225002

Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 \$ et approuver la convention avec la WSP Canada inc. pour des services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets et autoriser une dépense maximale de 354 123 \$ (appel d'offres public VMP-17-009 – 3 soumissionnaires)

20.06 Entente

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701016

Approuver la convention de bail avec Sentier Urbain pour la location de cinq terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain », pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176255003

Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions avec la Société de développement commercial Destination centre-ville et Art souterrain dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 80 000 \$

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1174405003

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 \$

20.09 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1177480001

Autoriser une dépense de 422 336,30 \$ pour les aménagements de surfaces dans le cadre du projet de reconstruction d'un égout combiné (unitaire) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Panet, entre les rues Ontario et Sherbrooke

District(s) : Sainte-Marie

20.10 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1176140001

Autoriser une dépense de 298 751,07 \$ pour la reconstruction de trottoirs, de planage et de pavage dans le cadre du projet de reconstruction des conduites d'égout, de conduites d'eau, de voirie dans le chemin Hill-Park, de conduite d'eau dans le sentier du parc du Mont-Royal et une portion du chemin Remembrance de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

20.11 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1166884001

Autoriser une dépense de 137 970 \$, afin de prolonger le contrat avec Le Berger Blanc inc., pour service de fourrière pour animaux, du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1177203003

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal pour assurer la sécurité du territoire et en soutien à la coordination de la propreté des lieux et accorder une contribution de 30 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1171455002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017, et accorder une contribution totale de 20 000 \$ à même le budget de fonctionnement

District(s) : Saint-Jacques

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1171455001

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique dans le cadre du volet « Soutien financier aux initiatives des organismes » du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$ pour l'année 2017

District(s) : Saint-Jacques

20.15 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1156140001

Autoriser une dépense 133 770,06 \$ et prolonger le contrat avec Ramcor Construction inc. pour une durée d'un an pour l'année 2017, pour le nettoyage des trottoirs dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.16 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1156893004

Autoriser une dépense de 93 159,64 \$ et prolonger le contrat avec Pierre Jean Lecours, pour une durée d'un an, pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la réalisation de travaux de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.17 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1156893003

Autoriser une dépense de 95 638,50 \$ et prolonger le contrat avec 9297-6646 Québec inc. (Daniel Courtemanche enr.), pour une durée d'un an, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.18 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1170619002

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 236 \$

20.19 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1176143001

Accorder un contrat de 781 685,89 \$ à 9014-8693 Québec inc. Les Entreprises C. Dubois pour effectuer les travaux d'aménagement du lot 1 180 838 et autoriser une dépense maximale de 938 700 \$ (appel d'offres public VMP-17-003 - 10 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.20 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1170225001

Accorder un contrat à Atmosphère inc., pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées pour une somme maximale de 3 091 335,12 \$ (appel d'offres public 16-14122 – 1 soumissionnaire)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701021

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017

30.02 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction d'arrondissement - 1170059001

Approuver la radiation de la somme de 9 229,45 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-183662-1 exercice 2014 mod 02 et 03

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1176071001

Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1174657001

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

30.05 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des travaux publics - 1175876001

Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile par l'intermédiaire de la firme les Encans Ritchie Bros (Canada) ltée, lors de l'encan prévu les 22 et 23 mars 2017 et désigner le directeur de la Direction des travaux publics comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160607005

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de réception » avec l'usage accessoire « débit de boissons alcooliques » au 3^e étage d'un bâtiment situé au 1232, rue de la Montagne, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167303005

Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest comprenant la construction d'un nouvel espace commercial sur la rue Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167199021

Adopter une résolution autorisant l'ajout de l'usage « salle de réception » pour le local situé au 649, rue Wellington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Restaurant soupesoup) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160607011

Adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James, située au 463, rue Sainte-Catherine ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167199018

Adopter une résolution autorisant l'occupation d'un café-terrasse accessoire à un restaurant d'un futur pavillon du parc Jean-Drapeau à être situé sur le lot 3 986 721, actuellement au 99999, rue Île Sainte-Hélène, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701017

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative - Adoption

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175353004

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

40.08 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1177128001

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 640 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs - Adoption

40.09 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1177128002

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 430 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

40.10 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1164869007

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C ainsi que leur implantation aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167199022

Adopter une résolution autorisant l'usage « restaurant, traiteur » au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1172931001

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA12 240057 pour le bâtiment situé au 2310, rue Sainte-Catherine Est et 805, rue Fullum (ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.13 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176255001

Modifier la résolution CA17 240064 afin de permettre à deux camions de rue d'être présents au site de la gare Windsor, sur le côté ouest de la rue Stanley

40.14 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199002

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure - Avis de motion

40.14.1 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199002

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure - 1^{er} projet de règlement

40.15 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1170679004

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 2^e partie, B)

40.16 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1172624007

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 2^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.17 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1176442001

Édicter les ordonnances nécessaires aux parcours historique « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire »

District(s) : Saint-Jacques

40.18 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1176220001

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984) une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 965, rue Saint-André, de l'obligation de fournir cinq unités de stationnement

District(s) : Saint-Jacques

40.19 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1177303002

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment situé au 901, rue de la Commune Est, ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60 m autorisée et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre - Projet Solano, phase G3

District(s) : Saint-Jacques

40.20 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1175289001

Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment de 30 logements situé au 1955, boulevard René-Lévesque Est

District(s) : Sainte-Marie

40.21 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1173332001

Adopter une résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.22 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177524001

Rendre une décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), relativement à la délivrance du permis pour l'installation d'une clôture pour l'immeuble situé au 1227, rue Saint-Hubert

District(s) : Saint-Jacques

40.23 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177176001

Rendre une décision envers la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 30 janvier 2017 relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment portant les numéros 965 à 971, rue Saint-André

District(s) : Saint-Jacques

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



Dossier # : 1172701002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour (mars)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-10 14:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour (mars)

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-09

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1172701022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-28 10:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-28

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1172701023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 février 2017

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 février 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-10 13:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 février 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 février 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-10

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1172701024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 1er mars 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 1^{er} mars 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-10 13:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 1er mars 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 1er mars 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-10

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1176926001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « une heure pour la Terre 2017 » qui aura lieu le 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30

Attendu l'événement « Une heure pour la Terre 2017 », aura lieu le samedi 25 mars 2017 de 20 h 30 à 21 h 30;

Attendu que cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en mise sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

Attendu que plus de 7 000 villes et cités, réparties dans plus de 170 pays, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde.

De confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2017 », qui aura lieu le samedi 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les citoyens de Ville-Marie à prendre part aussi à cet événement, en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-24 13:46**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « une heure pour la Terre 2017 » qui aura lieu le 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30

CONTENU

CONTEXTE

Encore une fois, cette année, l'arrondissement de Ville-Marie, tout comme la Ville de Montréal et ses autres arrondissements, a été invité à participer à l'événement « Une heure pour la Terre 2017 », qui aura lieu le samedi 25 mars 2017 de 20 h 30 à 21 h 30. Créé en 2007 à Sydney en Australie et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wildlife Foundation), l'événement « Une heure pour la Terre » vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure.

Selon les dernières données disponibles, ce sont plus de 7 000 villes et cités, réparties dans plus de 170 pays, qui se joignent actuellement à ce mouvement planétaire et qui y impliquent, par le fait même, des millions de personnes dans le monde. Des sites naturels et bâtis du patrimoine mondial de l'UNESCO y prennent part aussi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240092 du 15 mars 2016 (1160894001) : Une heure pour la Terre 2016 - Confirmer la participation de l'Arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2016 », qui aura lieu le 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30.

CA15 240197 du 14 avril 2015 (1156926001) : Une heure pour la Terre 2015 - Confirmer la participation de l'Arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2015 », qui aura lieu le 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30.

CA13 240079 du 12 mars 2013 (1130894002): Une heure pour la Terre 2013 - Confirmer la participation de l'Arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2013 » qui aura lieu le 23 mars 2013 de 20 h 30 à 21 h 30.

CA10 240072 du 8 février 2010 (1100228001) : Une heure pour la Terre 2010 - Confirmer la participation de l'Arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2010 » qui aura lieu le 27 mars de 20 h 30 à 21 h 30.

CA09 240089 du 3 mars 2009 (1090141004) : Une heure pour la Terre 2009 - Participation de l'Arrondissement

CA08 240166 du 4 mars 2008 (1082701025) : Une heure pour la Terre 2008 : Participation de l'Arrondissement

DESCRIPTION

En s'associant une fois de plus à l'événement Une heure pour la Terre, en 2017, l'arrondissement de Ville-Marie invitera ses citoyens à éteindre les lumières, dans leur lieu de résidence, le samedi 25 mars 2017, entre 20 h 30 et 21 h 30, pour économiser l'énergie et prendre part à la lutte contre les changements climatiques.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie espère que sa participation à l'événement « Une heure pour la Terre 2017 » de concert avec d'autres grandes villes du monde, renforcera le leadership de la Ville de Montréal en matière de développement durable et incitera encore plus les citoyens à adopter des habitudes quotidiennes de conservation d'énergie pour lutter contre les changements climatiques, comme le fait d'éteindre les lumières pendant une heure à l'occasion de cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-22

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1166071007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 32 mois, de 270 748,39 \$ à 178001 Canada inc. Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Cabot et autoriser une dépense maximale de 270 748,39 \$ (appel d'offres public 17-15672 - 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 270 748,38 \$, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Cabot. (appel d'offres public 17-15672 - 5 soumissionnaires).

D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 270 748,38 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-02 08:33

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166071007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 32 mois, de 270 748,39 \$ à 178001 Canada inc. Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Cabot et autoriser une dépense maximale de 270 748,39 \$ (appel d'offres public 17-15672 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du square Cabot a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2011. La gestion du projet et les budgets ont été transférés à l'arrondissement de Ville-Marie en octobre 2013 (CA13 240569) après que le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) ait complété l'étape de la conception préliminaire.

Le square Cabot est au cœur d'une démarche de relance du centre-ville Ouest amorcée en 2006 par la Table de concertation du centre-ville ouest (la Table) et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins. Le square est entouré d'immeubles et de projets immobiliers dont la vocation future est stratégique pour la vitalité du centre-ville, notamment la reconstruction de l'îlot Séville, la conversion de l'Hôpital de Montréal pour enfants et le Forum Pepsi.

Le projet de réaménagement du square Cabot a consisté à restaurer le square, à l'agrandir dans l'axe de la rue Lambert-Closse, à réaménager le trottoir nord de la rue Sainte-Catherine, à réorganiser les activités du terminus d'autobus Atwater et à rénover les espaces souterrains ainsi que l'édicule de la vespasienne.

Afin d'atteindre les standards d'entretien auxquelles on est en droit de s'attendre pour un square de cette qualité, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240333, 10 juin 2014 : Accorder à Aménagement Côté Jardin inc. un contrat pour les travaux d'aménagement du square Cabot au montant de 5 611 316 \$ taxes incluses, et autoriser une dépenses maximale de 5 802 650 \$ taxes incluses (appel d'offres public VMP-14-017 - 2 soumissionnaires)

CA14 240140, 8 avril 2014 : approuver la grille d'évaluation pour retenir les services d'un entrepreneur général pour la réalisation de travaux dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement du square Cabot.

CA13 240569, 2 octobre 2013 : accepter le virement budgétaire du projet Square Cabot de l'aménagement du domaine public du Service de la mise en valeur du territoire et modifier en conséquence le PTI 2014-2016 de l'arrondissement, accepter un virement budgétaire du Service des finances et d'approuver le principe voulant que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au Service de la mise en valeur du territoire les budgets inutilisés dans le projet.

CM13 0870, 16 septembre 2013 : adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM13 0137, 25 février 2013 : adopter un budget supplémentaire de 105 269 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisation non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil municipal.

CG12 0440, 22 novembre 2012 : adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles.

CM12 0767-1, 20 septembre 2012 : adopter le PTI 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM11 0095, 22 février 2011 : adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le PPU du Quartier des grands jardins.

CG10 0158, 22 avril 2010 : adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du rapport de l'Administration sur les mesures mises en place concernant l'octroi des contrats.

CM06 0858, 11 décembre 2006 : adopter le règlement 06-055 intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de pouvoirs concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de compétence d'agglomération aux conseils d'arrondissement ».

DESCRIPTION

Le but visé par le présent contrat est de pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage, propreté et déneigement) ainsi que des travaux d'entretien horticole.

Voilà quelques exemples de tâches à accomplir:

- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.
- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommages à mâcher, etc.
- Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des ordures et collecte des matières recyclables.
- Tonte de gazon, ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis (BRF).
- Entretien et réparations mineures d'équipements de la place et des structures.
- Réfection de pelouses, nivellement, pose de tourbe, roulage, arrosage.

- Terrassement, creusement, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.
- Installation de balises et déneigement des sentiers.

Ces tâches sont fort diversifiées et doivent souvent être exécutées en urgence.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 17-15672 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 janvier 2017. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 23 janvier 2017. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme. Les résultats de lancement de l'appel d'offres 17-15672 sont présentés ci-dessous :

Les 11 firmes suivantes se sont procurées les documents :

- 9343-6988 Québec inc.
- Multifleur Plus Enr.
- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky,
- Les Entreprises Cogenex inc.
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.)
- Paysagiste ARF
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Itée.
- Environnement Routier NRJ inc.
- Les Entreprises Daniel et Fils inc.
- Les Entreprises Rose Neige
- Les Entreprises Ventec inc.

Les 7 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- 9343-6988 Québec inc.
- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky,
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.)
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Itée.
- Environnement Routier NRJ inc.
- Les Entreprises Daniel et Fils inc.
- Les Entreprises Ventec inc.

Cependant, les 2 firmes suivantes ont présentées des soumissions non conformes:

- Les Entreprises Daniel et Fils inc.
- Les Entreprises Ventec inc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumissionnés, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels intermédiaires et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix	Contingences	Total
1 - 178001 Canada inc. / Groupe Nicky	246 134,89 \$	24 613,49 \$	270 748,38
2 - Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) lte.	301 427,07 \$	30 142,71 \$	331 569,78
3 - 9343-6988 Québec inc.	318 580,40 \$	31 858,04 \$	350 438,44
4 - Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	375 617,69 \$	37 561,77 \$	413 179,46
5 - Environnement Routier NRJ inc.	725 694,61 \$	72 569,46 \$	798 264,07
Estimé interne	347 799,37 \$	34 779,94 \$	382 579,31
Coût moyen des soumissions reçues			432 840,03
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			162 091,65
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			527 515,69
			195%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme			111 830,93
			41%

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 178001 Car inc. / Groupe Nicky au montant de 270 748,38\$, taxes incluses pour une période de 32 mois (2019).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la survie, la vitalité de nos arbres, vivaces et arbustes ainsi que la beauté des aménagements floraux. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres du mobilier ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants. Tout ce qui donne envie au gens de fréquenter une place publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Naceur AYARA)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-21

José PIERRE
Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1166890013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 102 241,52 \$ afin de prolonger, pour l'année 2017, le contrat avec 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet) dans le cadre du programme d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public pour le district de Sainte-Marie

De renouveler le contrat, pour l'année 2017, à 9291-6287 Québec Inc (Groupe RNET), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 102 241,52 \$ taxes incluses, conformément aux cahiers des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-03 14:26

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1166890013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 102 241,52 \$ afin de prolonger, pour l'année 2017, le contrat avec 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet) dans le cadre du programme d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public pour le district de Sainte-Marie

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que les services rendus par la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet) quant à l'enlèvement des graffitis dans le district de Sainte-Marie, répondent aux attentes, la direction des travaux publics est favorable à renouveler le contrat.

Ledit contrat prendra effet à compter de la date de l'approbation par le CA et prendra fin au 31 décembre 2017.

Tel que prévu à l'article 6 "prolongation du contrat" à la section 3 "clauses administratives particulières", le présent contrat pourra être prolongé pour une valeur de 102 241,52 \$, et ce prix sera ajusté en fonction de l'indexation pour l'année 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

IDENTIFICATION

Dossier # :1166890013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 102 241,52 \$, pour l'année 2016 à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public pour le district de Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 117 577,75 \$ (appel d'offres publique 16-15040 – 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie investit dans son programme de propreté et dont, entre autres, dans la lutte aux graffitis.

Depuis le 1er janvier 2014, la direction des travaux publics à pris en charge la totalité du mandat de l'enlèvement des graffitis qui était assumé par le passé par la CDU Faubourg Saint-Laurent. En 2014, la direction des travaux publics a réalisé l'enlèvement de 40 939 m2 et en 2015, 35 464,5 m2. Nous avons réalisé 5427 interventions de toutes natures sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie en 2015.

Étant donné que la direction des travaux publics a su réaliser des économies substantielles en soumettant l'enlèvement des graffitis à un appel d'offres pour les années 2014 et 2015, nous procédons à nouveau pour l'année 2016 à un appel d'offres public nous permettant de poursuivre nos activités. Le 10 février 2016, la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal inscrivait l'appel d'offres public sur le site SEAO- Appel d'offres 16-15040 pour le district de Sainte-Marie qui a été octroyé à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240302 - 1154206004 - Réserver une somme de 1 500 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement qui sera répartie sur les années 2016, 2017 et 2018 pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé

CA15 240012 -1154206003 - Autoriser une affectation de surplus pour un financement temporaire de 75 000 \$ et autoriser la prolongation du contrat de services avec la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour une seconde année, soit du 10 février au 31 décembre 2015, pour le district de Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$.

CA14 240569 -1144206006 - Modifier la résolution CA14 240137 afin d'augmenter de 20 000 \$ la valeur du contrat accordé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour le district de

Sainte-Marie et augmenter la dépense maximale de 20 000 \$.

CA14 240137- 144206006 - Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 50 703,98 \$ à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour le district de Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 50 703,98 \$ (appel d'offres sur invitation 14-13386 - 5 soumissionnaires).

CA14 - Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 223 166,48 \$ à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 223 166,48 \$ (appel d'offres public 13-13302 - 5 soumissionnaires)

CA13 240171 - Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de services (OBNL), pour l'année 2013, de 350 000 \$ à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public et autoriser une dépense maximale de 350 000 \$

CA12 240087 - Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement et accorder une contribution de 400 000 \$ pour l'année 2012 et 400 000 \$ pour l'année 2013 pour un montant total de 800 000 \$.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel d'offres publique pour le district de Saint-Marie, la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet) a déposé une offre de service basée sur un tarif de 5.10 \$ le m² - (par application de peinture) établie à partir d'un estimé d'enlèvement de 4 000 m²; de 6.10 \$ /m² (avec produits nettoyants) établie sur un estimé de 5 000 m²; de 15.35 \$/m² par procédé d'Hydro-sablage situés à une hauteur inférieure à 5mètres du sol, établie sur un estimé de 1 500m²; de 15 \$ par nettoyage de lampadaires qui sont protégés par un enduit anti-graffitis établie à partir d'un estimé de 500 lampadaires et de 15 \$ pour le nettoyage d'une boîte électrique qui sont protégées par un enduit anti-graffitis établie à partir d'un estimé de 500 boîtes électriques .

L'arrondissement procédera lui-même au démarchage - le repérage: localisation, photographies numériques, identification du procédé d'enlèvement des graffitis et mesurage.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et pièces justificatives.

Le présent contrat couvre le district de Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie.

La firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) a fait un offre de 102 241, 52 \$ mais nous ajoutons des contingences de 15%, soit un montant de 15 336,23 \$, et qui donne un total de 117 577,75 \$.

Afin d'optimiser le contrôle des données, le citoyen bénéficiera de deux possibilités pour signaler la présence de graffitis:

- site internet de l'arrondissement de Ville-Marie
(graffitis_villemarie@ville.montreal.qc.ca)
- 311.

JUSTIFICATION

Nombre de soumissionnaire invité : quatre (4).
 Preneur de cahier des charges : dix (10)

Les résultats de l'ouverture des soumissions sont résumés dans le tableau ci-après (montants t

Service de l'approvisionnement

Sommaire

Appel d'offres 16-15040 Titre: A52 - Enlèvement de graffitis pour l'arrondissement de Ville-Marie district de Sainte-Marie			Groupe Rnet (9291-6287 Québec Inc.)	Solution Graffiti 9 5084 Québec Inc.
Art	Description	Superficie prévisionnelle en M ² (12 mois)	Prix unitaire	Prix unitaire
Art.1	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis avec produits nettoyants pour des graffitis situés à une hauteur inférieure à cinq (5) mètres	5000	6,10 \$	8,10 \$
Art.2	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis par application de peinture pour des graffitis situés à une hauteur inférieure à cinq (5) mètres	4000	5,10 \$	8,10 \$
Art.3	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis par procédé d'Hydro-sablage situés à une hauteur inférieure à cinq (5) mètres du sol	1500	15,35 \$	8,10 \$
Art.4	Prix unitaire pour le nettoyage des lampadaires qui sont protégés par un enduit anti-graffitis	500	15,00 \$	8,10 \$
Art.5	Prix unitaire pour le nettoyage des boîtes électriques qui sont protégées par un enduit anti-graffitis	500	15,00 \$	8,10 \$

Sous total	88 925,00 \$	102 120
TPS	4 446,25 \$	5 106
TVQ	8 870,27 \$	10 186
TTC	102 241,52 \$	117 412
Estimé	125 000,00 \$	
Economie	-18,21%	

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise Financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat représente incluant les taxes une dépense maximale de 117 577,75 \$ \$ et sera imputé conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'effet que la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet) recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites le 19 février 2016 à 15 h.

De plus, les validations requises à l'effet que 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA, ont été faites le 1 mars 2016 à 8h41.

G

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement des graffitis souscrit au programme de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement réalisera une campagne de sensibilisation invitant les citoyens à nous appuyer dans les efforts à dénoncer ces actes d'incivilité et faciliter la rapidité de nos actions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: Fin:

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-26

Manon OUELLET
Contremaître
Section de l'entretien des bâtiments
et de l'enlèvement des graffitis

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1173105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 470 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 470 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-02 08:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1173105002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 470 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organismes œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud a pour mission de soutenir l'ASCCS dans son offre de service auprès des jeunes du quartier Centre-Sud de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1163105008 / CA16 240237 (10 mai 2016) : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 400 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

DESCRIPTION

Achat de deux billets au montant de 235 \$ chacun, pour le souper spectacle bénéfice de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud qui aura lieu le 16 mai 2017.

JUSTIFICATION

Assurer un support concret à des organismes communautaires œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M ROY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2017-02-16



Dossier # : 1176164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 351 746,86 \$ à Paysagiste Promovert inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Jovette- Marchessault (P.A.Q.19) et autoriser une dépense maximale de 434 549,91 \$ (appel d'offres public VMP-17-006 - 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 434 549,91 \$ pour l'aménagement du parc Jovette-Marchessault (P.A.Q.19) (appel d'offres publique VMP-17-006 - 06 soumissionnaires);
D'accorder à cette fin, le contrat à Paysagiste Promovert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 351 746,86 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-03 14:56

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 351 746,86 \$ à Paysagiste Promovert inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Jovette-Marchessault (P.A.Q.19) et autoriser une dépense maximale de 434 549,91 \$ (appel d'offres public VMP-17-006 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc des Jovette-Marchessault (P.A.Q.19) afin de le mettre au goût du jour. Le parc des Jovette-Marchessault deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous.

Les travaux de réaménagement du parc Jovette-Marchessault (P.A.Q.19) s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs années.

Il est à noter que le parc a été nommé en l'honneur d'une femme afin d'augmenter la représentativité des femmes dans la toponymie des parcs.

La Division des Parcs et de l'horticulture a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 1er février 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 février 2017.

Ce parc est bordé à l'ouest par la rue Plessis, entre la rue Logan et le boulevard De Maisonneuve est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 16 2010 du 20 décembre 2016: Nommer « parc Jovette-Marchessault » le parc public connu par l'appellation usuelle « P.A.Q. Ontario n° 19 » constitué du lot 1 567 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de la rue Plessis, entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Logan

DESCRIPTION

Le projet consiste au réaménagement du parc, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir les aménagements existants, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Une réhabilitation environnementale sera effectuée et les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'une aire de jeu pour enfants de 2 à 5 ans, l'aménagement d'une aire de repos avec mobilier urbain (bancs, tables à pique-nique accessibles, fontaine à boire, corbeille à déchets), la création de plates-bandes de vivaces, le renouvellement du pavage au sol, l'implantation de supports à vélos ainsi l'optimisation de l'éclairage.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-17- 006 visant les travaux d'aménagement précités, au total dix-sept (17) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et six (6) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
Paysagiste Promovert Inc	319 769,87 \$	39 976,99 \$	351 746,86 \$*
Les paysagements Lumi-Vert Inc.	343 434,34 \$	34 343,43 \$	377 777,77 \$
Les Entreprises Ventec Inc.	363 083,47 \$	36 308,35 \$	399 391,82 \$
Salvex Inc.	381 191,56 \$	38 119,16 \$	419 310,72 \$
Les constructions Hydrospec Inc.	384 064,79 \$	38 406,48 \$	422 471,27 \$
E2R Inc.	434 802,36 \$	43 480,24 \$	478 282,60 \$
Dernière estimation réalisée	325 557,01 \$	32 555,70 \$	358 112,69 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			408 163,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,04 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			126 535,74 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			35,97 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			6 365,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			26 030,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,40 %

* Montant corrigé. Le montant du soumissionnaire a été corrigé, portant le total de soumission à 351 746,86 \$ au lieu de 346 055,60 \$. En effet, un erreur de calcul a été effectué dans l'addition du sous-total 16-100A Électrification et éclairage dans les parcs.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Paysagiste Promovert Inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 23 février 2017.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 82 803 (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Disposition des sols: 5 000 \$
Caractérisation environnementale et étude géotechnique 5699,31 \$
Frais de laboratoire et autres frais: 5 000 \$
Surveillance environnementale: 6 500 \$
Panneau en acier - ateliers de la Ville 23 618 \$
Fourniture de mobilier urbain standard 17 821 \$
Services professionnels pour plans et devis électricité: 2 660 \$
Assise en bois - ateliers de la Ville 4 970 \$
Panneaux de chantier: 500 \$

La dépense totale à autoriser est de 434 549,91\$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
- f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer une aire de jeu pour enfants attrayante et sécuritaire, à proximité de riverains ayant de jeunes familles, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mars 2017
Réalisation des travaux: Printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Josée POIRIER, Ville-Marie
Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 28 février 2017
José PIERRE, 27 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-27

José PIERRE
Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1170225002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 \$ et approuver la convention avec la WSP Canada inc. pour des services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets et autoriser une dépense maximale de 354 123 \$ (appel d'offres public VMP-17-009 - 3 soumissionnaires)

D'affecter 323 361.50 \$ des surplus de l'arrondissement;
D'autoriser une dépense maximale de 354 123\$ pour la fourniture de services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets (appel d'offres public VMP-17-009 - 3 soumissionnaires);

D'approuver la convention avec WSP CANADA INC.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à WSP CANADA INC., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 354 123 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-03 14:55**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170225002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 \$ et approuver la convention avec la WSP Canada inc. pour des services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets et autoriser une dépense maximale de 354 123 \$ (appel d'offres public VMP-17-009 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisation 2017-2019 un nombre important de projets de réaménagement et de mise à niveau de parcs et places publiques sont à l'étude. Le présent mandat touche la mise en œuvre d'un certains nombre de projets dont la responsabilité relève de la Direction des travaux publics. Dans le but de supporter l'équipe en place, la Direction des travaux publics s'adjoindra dans le cadre du présent contrat, une firme de gestion de projets qui assignera, dans les bureaux de l'arrondissement, un chargé de projets pour la coordination des projets qui lui seront attribués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240024 séance du 12 février 2013 - Autoriser une affectation de surplus de 384 821 \$, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 384 821 \$ à GENIPRO (STNH) inc. pour la gestion de projets et autoriser une dépense maximale de 384 821 \$ (appel d'offres public VMP-12-035 – 6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La mission de la firme, par l'entremise notamment de son chargé de projets qui sera assigné dans les bureaux de l'arrondissement, consistera de façon générale, à gérer, planifier, coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en oeuvre des projets priorités par l'administration. De façon plus spécifique, la firme devra :

- gérer et planifier toutes les étapes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage;
- coordonner l'élaboration d'un calendrier de réalisation;
- coordonner l'obtention de toute étude préalable;
- coordonner la préparation d'un programme fonctionnel et technique;
- assurer l'administration de la convention de services professionnels des autres professionnels impliqués sur les dossiers;
- contrôler et coordonner l'obtention des approbations requises;
- faire les liens avec les services clients et les occupants;
- coordonner et gérer tous les appels d'offres;
- gérer les contrats de construction;

- assister à toutes les réunions de chantier;
- vérifier et recommander le paiement des décomptes progressifs;
- coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'ouvrage;
- rédiger tout rapport périodique;
- conserver l'ensemble des documents (originaux, copies et documents de travail) pour les remettre à la Ville en fin de mandat, classés selon un ordonnancement dicté par la Ville

JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres public nous avons reçu 3 offres desquelles une seule n'a pas obtenue le seuil de 70 % pour passer à l'ouverture de l'offre monétaire. La firme qui a déposée l'offre ayant obtenue la plus haute note finale propose un candidat avec un taux horaire de 70 \$/hre alors que l'estimation a été réalisée avec un taux de 92 \$/hre, ce qui explique l'écart de 24 % (voir tableau ci-dessous). Le taux utilisé dans l'estimation est très représentatif du marché pour un professionnel de niveau intermédiaire tel que demandé dans l'appel d'offres.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Total
AECO	71 %	3,47	349 064,10 \$
MACOGEP	61 %	N/A	
WSP CANADA INC.	79,7%	3,66	354 123,00 \$
Dernière estimation réalisée			465 400,00 \$
Moyenne des prix reçus			351 593,55 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)			(111 277,00 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			(24 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$)			5 058,90 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%)			1,4 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets présentent un échéancier serré et devront être mis en oeuvre le plus rapidement possible alors que les ressources internes sont insuffisantes pour prendre en charge tous ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mars 2017
Début du mandat: mars 2017
Fin du mandat: juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BÉDARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

Le : 2017-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1172701016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail avec Sentier Urbain pour la location de cinq terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain » , pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions

Approuver la convention de bail avec Sentier Urbain pour location de cinq terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain » , pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-03 14:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172701016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail avec Sentier Urbain pour la location de cinq terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain » , pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1993, Sentier Urbain intervient sur des problématiques liées à l'environnement, l'éducation, la santé et le social. Sentier Urbain a pour mission des activités de « verdissement à vocation sociale » et encourage la « réimplantation de la nature en milieu urbain ».

Sentier a pour mission de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social. Par son action, il contribue simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, à la sensibilisation environnementale, à l'insertion socio-professionnelle des jeunes, et à l'embellissement des milieux de vie. L'organisme collabore ainsi, avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités locales;

Sentier Urbain souhaite confirmer par une convention de bail l'utilisation des terrains qu'il occupe depuis plusieurs années.

Sentier Urbain occupe également un portion du parc des Vétérans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 240168 : Confirmer les ententes avec Sentier Urbain pour l'utilisation de 4 terrains de l'arrondissement

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite louer à Sentier Urbain, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain » , pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions, les 5 terrains suivants : Ces terrains ont été aménagés en jardins thématiques pour sensibiliser et éduquer la population.

Ces jardins sont :

1805, rue Labrecque

Le jardin Cultures amérindiennes

1850, rue Saint-André

Le jardin Boisé d'ici et d'ailleurs

1020, rue Saint-André

Le jardin Biodiversité et pollinisateurs

2001, rue Maisonneuve est

Le jardin Plantes médicinales

2220, rue Beaudry

JUSTIFICATION

En aménageant des terrains vacants, Sentier urbain contribue à l'amélioration du cadre de vie des résidants de l'arrondissement, tout en poursuivant sa mission de renaturalisation à vocation sociale, visant notamment à entretenir et à favoriser une végétation indigène ; un environnement naturel et ornithologique qui se rapprochent le plus possible de l'écosystème naturel. L'arrondissement de Ville-Marie désire soutenir l'action de Sentier urbain en lui permettant d'occuper les terrains par une convention de bail .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-03

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1176255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions avec la Société de développement commercial Destination centre-ville pour La Ste-Catherine célèbre et Art souterrain pour Vitrine sur l'art, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017, et accorder, à même les surplus une contribution totale de 80 000 \$

D'approuver les conventions avec la Société de développement commercial Destination centre-ville et Art souterrain pour les appuyer dans la réalisation de leurs projets soumis en vertu du Volet "Soutien financier aux initiatives des organismes" du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017;
D'accorder à cette fin les contributions suivantes :

- 45 000 \$ à la Société de développement commercial Destination centre-ville;
- 35 000 \$ à Art souterrain

D'affecter un montant de 80 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-06 11:41

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions avec la Société de développement commercial Destination centre-ville pour La Ste-Catherine célèbre et Art souterrain pour Vitrine sur l'art, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017, et accorder, à même les surplus une contribution totale de 80 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté en 2013 le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017. Le *Volet Soutien aux initiatives des organismes* est destiné aux Sociétés de développement commercial, aux regroupements de gens d'affaires et aux autres OBNL développant des initiatives ou des projets ayant un impact significatif sur l'activité commerciale au sein de l'arrondissement. Pour les sociétés de développement commercial, la contribution maximale de la subvention est de 50 % des coûts admissibles d'un projet jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Pour les autres organismes, la contribution maximale est de 35 % des coûts admissibles d'un projet jusqu'à concurrence de 35 000 \$. Elle couvre tout type de dépenses jugées pertinentes, en accord avec les objectifs du programme.

La SDC Destination centre-ville a soumis une demande pour l'édition 2017 de la promotion commerciale, La Ste-Catherine célèbre.

Art souterrain a soumis la deuxième édition du projet Vitrine sur l'art, dont le thème de cette année porte sur l'art amérindien contemporain.

Les initiatives soumises par la SDC Destination centre-ville et Art souterrain sont jugées admissibles au versement d'un soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240357 - 6 juillet 2016 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Société de développement commercial Destination centre-ville dans le cadre de l'événement « La Sainte-Catherine célèbre » et accorder une contribution maximale de 30 000 \$;

CA13 240670 - 10 décembre 2013 - Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial pour 2014-2017.

DESCRIPTION

Les projets suivants ont été jugés admissibles au Volet "Soutien financier aux initiatives des organismes" du programme et recevront le montant de subvention indiqué :

Société de développement commercial Destination centre-ville : La Ste-Catherine célèbre 2017 : 45 000 \$

Pour la 20e édition de la foire commerciale, La Ste-Catherine célèbre sera de retour du vendredi 14 juillet au dimanche 16 juillet 2017, sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rue Guy et Union. L'événement consiste à faire redécouvrir ce segment de l'artère avec la participation de plus de 300 marchands en rue et plusieurs animations sous la thématique des arts de la rue. Chaque année, lors de l'événement, c'est plus de 300 000 visiteurs qui viennent parcourir cette grande artère commerciale et de divertissement.

La SDC Destination centre-ville est un organisme à but non lucratif qui vise le développement économique et culturel d'un secteur donné, le centre-ville de Montréal. Elle regroupe plus de 8 000 entreprises situées entre Atwater et Saint-Urbain et entre Sherbrooke et Saint-Antoine. Fondée en 1999, elle constitue la plus grande société de développement commercial du genre au Canada.

Art souterrain : Vitrine sur l'art - art amérindien contemporain : 35 000 \$

De juin à août 2017, Vitrine sur l'art utilisera 20 vitrines de commerces vacants des rues Sainte-Catherine Ouest et Sherbrooke Ouest dans le centre-ville, afin d'y introduire des œuvres d'art issues de collections privées et publiques. Le thème "l'art amérindien contemporain" réunira trois générations des plus grands artistes en arts visuels au Canada. Cette démarche originale vise à mettre en valeur ces locaux pour attirer de nouveaux locataires, tout en offrant une expérience culturelle aux travailleurs et résidents qui fréquentent ces artères.

La visibilité offerte aux propriétaires des commerces vacants sera :

- une mention visible « Local à louer » sur le vinyle de la vitrine avec les coordonnées du propriétaire et la superficie à louer
- des visites possibles du local lors des journées d'activités organisées par Art Souterrain
- la mise à disposition des conditions de bail à l'intérieur de la vitrine lors des journées d'activités

Art Souterrain est un organisme à but non lucratif dont le mandat est l'initiation, la promotion et la diffusion des nouvelles pratiques en arts visuels auprès d'un large public dans des espaces non traditionnels.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement viendra en appui à la réalisation de projets pouvant avoir un impact significatif sur le développement commercial du centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter un montant de 80 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conventions font mention de la visibilité que les organismes devront donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités des conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE

Directeur



Dossier # : 1174405003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 \$

D'approuver la convention pour l'année 2017, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale;
D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 4 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-03 15:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1174405003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

Comme pour les années 2014 à 2016, l'arrondissement a reçu une demande de contribution financière pour l'édition 2017 de la patrouille verte. La copie de la lettre du Regroupement des éco-quartiers est disponible sous la rubrique "pièces jointes".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA15 240135 - 1156890016 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2015, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 750 \$

Résolution: CA14 240240 Approuver la convention, pour l'année 2014, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 750 \$

Résolution: CA13 240225 Approuver la convention, pour l'année 2013, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 750 \$

Résolution: CA12 240330 Modifier la résolution CA12 240219 afin de diminuer à 1 250 \$ la contribution accordée au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de sensibilisation environnementale

Résolution: CA12 240219 Autoriser une affectation de surplus de 3 750 \$, approuver la convention, pour l'année 2012, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale et accorder une contribution de 3 750\$

Résolution: CA16 240111 Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 \$

DESCRIPTION

Pour une troisième année consécutive, le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale se poursuivra. Cette patrouille verte a donné lieu à un important travail de sensibilisation environnementale sur tout le territoire de Montréal et vise à sensibiliser

les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, du jardinage écologique, de l'éco-civisme, de la propreté, du verdissement, de la gestion de l'eau et de la sensibilisation à l'herbe à poux.

En participant à ce projet, l'arrondissement de Ville-Marie pourra bénéficier des actions menées par des étudiants et étudiantes pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine. Les patrouilles, sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers, seront constituées de trois étudiants inscrits à plein temps dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liées au domaine de l'environnement.

Cette année, les patrouilleurs consacreront 50% de leur temps de travail sur les trois thèmes suivants : la promotion et la protection de la forêt urbaine (lutte contre l'agrile du frêne et plan d'action canopée), la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, règlement sur l'utilisation de l'eau potable et économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile) et la gestion des matières résiduelles (sensibilisation au 3RV, aux collectes, à la propreté). Pour la deuxième moitié du temps de travail, votre arrondissement pourra choisir, en collaboration avec les éco-quartiers, d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux. Par exemple, les patrouilleurs verts pourront participer aux activités organisées dans l'arrondissement.

La patrouille verte bénéficiera, encore cette année, d'une couverture médiatique et fera à nouveau l'objet d'un lancement officiel médiatisé en présence des étudiants patrouilleurs, d'élus ainsi que des partenaires locaux du projet.

JUSTIFICATION

En participant au projet, l'arrondissement pourra bénéficier des actions menées par un étudiant pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'effet que Regroupement des éco-quartiers recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec.

De plus, les validations requises à l'effet que Regroupement des éco-quartiers ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA, ont été faites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 28 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie WAGNER
Chef de section - Soutien général

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Le : 2017-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1177480001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 422 336,30 \$ pour les aménagements de surfaces dans le cadre du projet de reconstruction d'un égout combiné (unitaire) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Panet, entre les rues Ontario et Sherbrooke

- D'autoriser une dépense de 422 336.30 \$ taxes incluses pour les aménagements de surfaces dans le cadre du projet de reconstruction d'un égout combiné (unitaire) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Panet, entre les rues Ontario et Sherbrooke;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-06 11:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177480001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 422 336,30 \$ pour les aménagements de surfaces dans le cadre du projet de reconstruction d'un égout combiné (unitaire) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Panet, entre les rues Ontario et Sherbrooke

CONTENU

CONTEXTE

Les conduites d'égout unitaires dans la rue Panet entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke (installées entre 1875 et 1894) ainsi que les conduites d'eau secondaires (installées entre 1894 et 1914) ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures du Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Le SIVT accordera donc un contrat pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire) et d'une conduite d'eau secondaire (dossier décisionnel 1177231010 à être approuvé par le Conseil municipal). L'arrondissement de Ville-Marie souhaite profiter de l'occasion pour procéder à des travaux de reconstruction de trottoirs, de fosses d'arbres, de saillies, de marquage permanent aux traverses (corridor scolaire) et d'éclairage et demande que ces travaux soient intégrés au contrat accordé par le SIVT.

La portion du contrat qui sera imputée à l'arrondissement de Ville-Marie est évaluée à 422 336.30 \$ taxes incluses, et représente 12,84% du coût total de la soumission. Pour être en mesure d'assumer sa partie des travaux, l'arrondissement demande, par le présent dossier, d'autoriser cette dépense.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1177231010 (en cours) : Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Panet, de la rue Ontario Est à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 3 290 428,24 \$ (contrat: 2 991 428,24 \$ + incidences: 299 000 \$), taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux dans la rue Panet, de la rue Ontario Est à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie auront lieu sur une distance d'environ 330 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 390 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 750

mm,

- la reconstruction de 410 mètres de conduite d'eau secondaire variant entre 200 mm et 300 mm de diamètre,
- la reconstruction complète de la chaussée ($\pm 2\,995\text{ m}^2$),
- la reconstruction complète des trottoirs ($\pm 1\,630\text{ m}^2$),
- le remplacement des lampadaires (17 unités),
- l'ajout de saillies, marquage permanent et de plaques pododactiles

JUSTIFICATION

Suite à une inspection des trottoirs de la rue Panet entre les rues Ontario et Sherbrooke, il ressort qu'une portion de trottoirs non financés par les travaux d'infrastructures, est diagnostiquée en mauvais état et requiert une reconstruction. Plusieurs fosses d'arbres sont actuellement vides et il est approprié de profiter de la reconstruction des trottoirs pour replanter des arbres et agrandir les fosses lorsque possible afin de favoriser la croissance du couvert végétal en vue de réduire les îlots de chaleur. Les lampadaires seront remplacés afin de se conformer aux nouvelles normes et aux ampoules DEL. Enfin, il importe de sécuriser le corridor scolaire à l'intersection de Panet et Larivière en y ajoutant une saillie de trottoir et du marquage de type thermoplastique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 422 336.30 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 32 000,00 \$ taxes incluses.
Voir intervention financière de l'arrondissement jointe au présent dossier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dates visées par le SIVT sont les suivantes :

Commission permanente sur l'examen des contrats: 15 mars 2017

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles de la ville centrale et de l'autorisation de dépense de l'arrondissement de Ville-Marie.

Début des travaux : mai 2017

Fin des travaux : septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin RODRIGUEZ, Service des infrastructures_voirie et transports
Lucie DUMESNIL, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Benjamin RODRIGUEZ, 2 mars 2017
Lucie DUMESNIL, 2 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandra PICARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-02

Louis-François MONET
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1176140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 298 751,07 \$ pour la reconstruction de trottoirs, de planage et de pavage dans le cadre du projet de reconstruction des conduites d'égout, de conduites d'eau, de voirie dans le chemin Hill-Park, de conduite d'eau dans le sentier du parc du Mont-Royal et une portion du chemin Remembrance de l'arrondissement de Ville-Marie

Autoriser une dépense de 298 751,07\$ taxes incluses pour la reconstruction de trottoirs et de planage et pavage dans le cadre du projet de reconstruction des conduite d'égout et de conduites d'eau et de voirie dans le chemin Hill-Park et de conduite d'eau dans le sentier du parc du Mont-Royal et une portion du chemin Remembrance, de l'arrondissement de Ville-Marie.

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-06 11:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 298 751,07 \$ pour la reconstruction de trottoirs, de planage et de pavage dans le cadre du projet de reconstruction des conduites d'égout, de conduites d'eau, de voirie dans le chemin Hill-Park, de conduite d'eau dans le sentier du parc du Mont-Royal et une portion du chemin Remembrance de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics du Service des infrastructures, de la voirie et des transport (S.I.V.T.) accordera un contrat à 9129-2201 Québec inc. (Travaux routiers métropole), pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans le chemin Hill Park et de conduite d'eau dans le sentier du Parc du Mont-Royal et une portion du chemin Remembrance dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ces travaux représentent une distance d'environ 715 mètres et consistent en la reconstruction de:

- 169 mètres de conduite d'égout unitaire de diamètre variant entre 225 mm et 300 mm;
- 439 mètres de conduite d'eau secondaire de 150 mm de diamètre;
- 276 m de conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre;
- la chaussée sur le chemin Hill-Park ($\pm 2750 \text{ m}^2$);
- les trottoirs là où requis ($\pm 350 \text{ m}^2$).

Le dossier décisionnel 1177231006 est en cours de préparation par la S.I.V.T., sera soumis à la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite procéder à des travaux de reconstruction de trottoirs pour compléter la portion qui sera assumée par la Ville centre et demande que ces travaux soient intégrés au contrat accordé par celle-ci. La portion du contrat qui sera imputée à l'arrondissement de Ville-Marie est évaluée à 298 751,07 \$ taxes incluses soit 272 799,55 \$ net de ristourne, et représente 10,87% du coût total de la soumission de la ville centrale.

Pour être en mesure d'assumer sa partie des travaux, l'arrondissement demande, par le présent dossier, d'autoriser une dépense de 272 799,55 \$.

JUSTIFICATION

Suite à une inspection des trottoirs du chemin Hill Park , il ressort que des portions de trottoirs et de chaussée, non financés par la Ville Centre, est diagnostiquée en mauvais état et requiert une reconstruction. La superficie des trottoirs qui sera financée par l'arrondissement est évaluée à environ 350 mètres carrés et la superficie de la chaussée à planer et paver est de l'ordre de 900 mètres carrés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale est de 272 799,55 \$ soit un montant de 298 751,07 \$, taxes incluses, incluant des incidences de 10 500 \$, taxes incluses.

Voire intervention financière jointe au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'autorisation des dépenses est refusée, l'arrondissement doit lancer un appel d'offres, accorder un contrat et réaliser les travaux d'arrondissement après les travaux de la S.I.V.T.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le volet communication est pris en charge par le Service des communications de la ville centrale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Début des travaux : avril 2017

Fin des travaux : octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Daniela TANASE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mounir ISSAAD, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-02

Louis-François MONET
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1166884001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 137 970 \$, afin de prolonger le contrat avec Le Berger Blanc inc., pour service de fourrière pour animaux, du 1er février 2017 au 31 janvier 2018

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de un an (1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018), du contrat conclu avec le Berger Blanc pour des services de fourrière pour animaux pour l'arrondissement de Ville-Marie au tarif mensuel de 11 497, 50 \$ taxes incluses, conformément à appel d'offres public 16-14988 – 1 soumissionnaire.

D'autoriser une dépense maximale de 137 970 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-07 14:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1166884001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 137 970 \$, afin de prolonger le contrat avec Le Berger Blanc inc., pour service de fourrière pour animaux, du 1er février 2017 au 31 janvier 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Se prévaloir de la clause 5 de prolongation d'un contrat avec Le Berger Blanc inc., pour une durée de 12 mois (appel d'offres public 16-14988 – 1 soumissionnaire), d'un montant de 137 970 \$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION **Dossier # :1166884001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 137 970 \$ à Le Berger Blanc inc., d'une durée de 12 mois, pour des services de fourrière pour animaux pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 137 970 \$ (appel d'offres public 16-14988 – 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent GDD vise à conclure une entente contractuelle pour les services d'une fourrière pour animaux et, plus particulièrement, le service d'accueil, le service d'émission de licences pour chiens, le service de cueillette d'animaux, le service de contrôle des animaux errants, prêt et livraison de cages-trappes, les services d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie, le tout en conformité avec les règlements sur les animaux et sur les tarifs en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD: 1125258002 (CA 12 240630) : Accorder un contrat, du 1er janvier 2013 au 30 septembre 2014, de 205 230,37 \$ à Le Berger Blanc inc. pour le service de fourrière pour animaux et autorisait une dépense maximale de 205 230,37 \$ (appel d'offres public 12-12215 - un seul soumissionnaire);

GDD: 1144405001 (CA 14 240220) : Autoriser une dépense de 87 955,92 \$, afin de prolonger le contrat avec Le Berger Blanc inc., pour service de fourrière pour animaux, du 30 septembre 2014 au 29 juin 2015, conformément à l'appel d'offre public 12-12215

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 16-14988, pour la fourniture des services de fourrière d'animaux pour l'arrondissement Ville-Marie, a été lancé le 11 janvier 2016 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres), l'ouverture a eu lieu le 27 janvier 2016 à 14h. Un seul soumissionnaire a participé dans le processus d'appels d'offres 16-14988 et il s'agit du fournisseur " LE BERGER BLANC inc.". Le tableau suivant résume les résultats du processus.

Résultat de soumission	(Taxes incluses)
Soumissionnaire	Total
LE BERGER BLANC inc.	137 970,00 \$
Estimation à l'interne	140 000,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues	137 970,00 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (\$)	(2030,00)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (%)	-1%

L'article 2 du bordereau de soumission est optionnel. Le montant de la soumission tient compte seulement de l'article 1.

L'octroi de contrat est conditionnel à l'acceptation de l'offre en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal .

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que le fournisseur LE BERGER BLANC inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 8 juin 2015.

Les validations requises à l'effet que le fournisseur LE BERGER BLANC inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

JUSTIFICATION

Assurer la continuité du service

ASPECT(S) FINANCIER(S)

voir pièce jointe « aspect financier ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer une bonne gestion des services de fourrière pour animaux conforme aux règlements de la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le fournisseur sera notifié une fois le conseil d'arrondissement adopte une résolution accordant le contrat

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat sera accordée au fournisseur une fois le conseil de l'arrondissement adopte une résolution accordant le contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

conforme aux règlement de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Gustavo PENAGOS GAVIRIA)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lahouari LARDJAM
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2016-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1177203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de la Ville de Montréal pour assurer la sécurité du territoire et en soutien à la coordination de la propreté des lieux et accorder une contribution de 30 000 \$

D'approuver la convention, se terminant 31 décembre 2017, avec la Société de développement commercial du Quartier Latin, dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de la Ville de Montréal pour assurer la sécurité du territoire et le soutien à la coordination de la propreté des lieux,;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 30 000 \$;

D'affecter un montant de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-07 11:19

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de la Ville de Montréal pour assurer la sécurité du territoire et en soutien à la coordination de la propreté des lieux et accorder une contribution de 30 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur déléguant aux conseil d'arrondissement les compétences du conseil en matière de Sociétés de développement commercial (CM03-0623). Le 7e alinéa de l'article 1 de ce règlement indique que le conseil délègue entre autres aux conseils d'arrondissement le pouvoir suivant:

- les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la Loi des Cités et Villes en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

L'arrondissement de Ville-Marie a inscrit à son budget les montants nécessaires à l'application du nouveau règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial de l'arrondissement

La Société de développement commercial (SDC) du Quartier Latin a pour mandat d' assurer la coordination et mise en oeuvre du plan de propreté et embellissement du Quartier latin. Ce quartier est un milieu d'affaire dynamique, une destination touristique de premier plan, un milieu gastronomique d'exception et un lieu recherché pour la qualité de ses commerces offrant un service à la clientèle personnalisé et ce 12 mois par année. Ses action s'inscrivent dans la mise en oeuvre de leur plan d'action pour l'année 2017, devant favoriser le développement économique et commercial de leur secteur .

Les festivités entourant le 375 ième anniversaires de la Ville de Montréal auront un impact majeur sur le milieu. Puisqu'il s'agit d'événements d'exceptions, un achalandage important aura assurément lieu.

Dans un tel contexte, une ressource dédiée à la coordination entre les travaux publics et la SDC s'avère primordiale.

L'aide financière servira à réaliser et assurer une coordination optimale entre la SDC et les travaux publics et ainsi avoir un impact significatif sur la propreté de ce secteur tout au long des fêtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA16 240100

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la réalisation de son plan d'action 2016 - 2017, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017;

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté en 2013 le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017. Ce programme permet aux Sociétés de développement commercial de conclure des ententes partenariales avec l'arrondissement sur une période de deux ans pour la réalisation de leur plan d'action. La SDC du Quartier latin a soumis un plan d'action 2016 - 2017 détaillé, renfermant plusieurs actions et projets admissibles au programme.

Ce type de partenariat spécifie qu'un organisme qui soumet à l'arrondissement un plan d'action détaillé renfermant tous les projets ou actions admissibles au programme n'a pas à soumettre de demandes spécifiques pour chacun des projets. Ceux-ci sont traités comme un seul projet. C'est la convention qui en détermine le mode de gestion.

Les Sociétés de développement commercial jouent un rôle crucial dans le développement commercial et économique de leur secteur. La Société de développement du Quartier latin s'implique de façon importante dans sa communauté, notamment en matière d'animation du quartier et de propreté, favorisant ainsi le dynamisme commercial du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont tenus par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont ils ont la responsabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les termes de la convention après approbation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-02

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1171455002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017, et accorder une contribution totale de 20 000 \$ à même le budget de fonctionnement

D'approuver la convention avec la Société de promotion et de diffusion des arts inc. pour l'appuyer dans la réalisation de son projet et initiative soumis en vertu du Volet "Soutien financier aux initiatives des organismes" du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-06 13:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1171455002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017, et accorder une contribution totale de 20 000 \$ à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017. Le Volet "Soutien aux initiatives des organismes" de ce programme permet aux Sociétés de développement commercial (SDC), regroupements de commerçants ou autres OBNL, de soumettre des initiatives ou projets pouvant avoir un impact significatif sur le développement économique et commercial de l'arrondissement.

Pour les organismes autres que les SDC, la contribution maximale est de 35 % des coûts admissibles d'un projet jusqu'à concurrence de 35 000 \$. Elle couvre tout type de dépenses jugées pertinentes, en accord avec les objectifs du programme.

Le projet de la Société de promotion et de diffusion des arts inc, est jugé admissible au versement d'une contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240177 - 12 avril 2016 - Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017, et accorder une contribution totale de 15 000 \$.

CA14 240146 - 8 avril 2014 - Le conseil d'arrondissement approuve la convention avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture inc. dans le cadre du volet « Soutien financier aux initiatives des organismes » du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 et accorde, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$.

CA13 240670 - 10 décembre 2013 - Le conseil d'arrondissement approuve le programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017.

DESCRIPTION

Le projet suivant a été jugé admissible au Volet "Soutien financier aux initiatives des organismes" du programme et recevra le montant de subvention indiqué :

Société de promotion et de diffusion des arts inc. *Mtl en Arts, 16e édition* : 20 000 \$.

L'événement Mtl en Arts, anciennement Festival international de Montréal en Arts, tiendra sa 18e édition du 28 juin au 2 juillet 2017 sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Papineau. Ce festival met en lumière près de 160 artistes professionnels et émergents qui ont la possibilité de vendre leurs oeuvres sur la rue Sainte-Catherine. Par l'achalandage qu'il génère, l'événement a un apport important pour l'activité commerciale des commerçants du Village.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement viendra en appui à la réalisation de projets pouvant avoir un impact significatif sur le développement commercial de plusieurs secteurs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'un communiqué émanant de la Division des communications. Les conventions font mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain H CÔTÉ
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1171455001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique dans le cadre du volet « Soutien financier aux initiatives des organismes » du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$ pour l'année 2017

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2017 avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique pour l'appuyer dans la réalisation de son projet;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 150 000 \$:

D'affecter un montant de 150 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-08 13:11

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1171455001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique dans le cadre du volet « Soutien financier aux initiatives des organismes » du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$ pour l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017. Le Volet "Soutien aux initiatives des organismes" de ce programme permet aux Sociétés de développement commercial (SDC), regroupements de commerçants ou autres OBNL de soumettre des initiatives ou projets pouvant avoir un impact significatif sur le développement économique et commercial de l'arrondissement.

Pour les SDC, la contribution maximale de la subvention est de 50 % des coûts admissibles d'un projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Elle couvre tout type de dépenses jugées pertinentes, en accord avec les objectifs du programme.

La SDC Vieux-Montréal - Quartier historique a soumis un plan d'action 2017 détaillé renfermant plusieurs initiatives et projets admissibles au programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240181 - 10 mai 2016 - Approuver la convention avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique dans le cadre du volet « Soutien financier aux initiatives des organismes » du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 135 000 \$ pour l'année 2016.

CA15 240091 - 14 avril 2015 - Approuver la convention avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique dans le cadre du volet « Soutien financier aux initiatives des organismes » du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 140 000 \$ pour l'année 2015.

CA13 240670 - 10 décembre 2013 - Approuver le programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017.

DESCRIPTION

Les projets suivants ont été jugés admissibles au Volet "Soutien financier aux initiatives des organismes" du programme et recevront le montant de subvention indiqué :

Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique: Plan d'action 2017 : 150 000 \$.

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal a soumis son Plan d'action 2017 pour lequel l'arrondissement verse une contribution globale qui couvre l'ensemble des projets admissibles que la SDC veut réaliser. Ces projets sont les suivants :

· 3 projets de commercialisation artérielle : contribution de l'arrondissement de **50 000 \$** sur un budget total de 100 000 \$.

- **Projet # 1 : Rue Saint-Paul Est (17 500 \$)**. À la demande de ses membres et puisque ce projet rayonne sur l'ensemble du Vieux-Montréal, la SDC souhaite reconduire le projet de commercialisation artérielle sur le tronçon est de la rue Saint-Paul. En grande nouveauté cette année, une collaboration avec le Festival Mural, l'événement d'art urbain le plus important en Amérique du Nord, aurait lieu pour le volet animation / art de rue. Une intégration directe des galeries d'art et centres de diffusion d'art du quartier se ferait alors via ce nouveau partenaire, ce qui s'ajouterait aux volets restauration, *nightlife* et commerce au détail déjà existants dans le **Circuit Saint-Paul**. Il s'agirait donc d'un partenariat avec le Festival existant sur la rue Saint-Laurent, suggérant au public de se rendre jusque dans le Vieux-Montréal pour compléter leur expérience, là où aurait lieu la Foire d'Art du Festival (à l'intérieur du Marché Bonsecours), ainsi que le Circuit Saint-Paul. Soulignons que cette initiative serait soutenue par Tourisme Montréal cette année encore, au niveau promotionnel.

Dates visées : 8 - 9 - 10 - 11 juin 2017

- **Projet # 2 : Rue Saint-Paul Ouest (17 500 \$)**. Allant de pair avec le projet de commercialisation artérielle #1, la SDC souhaite également reconduire le projet de commercialisation artérielle sur le tronçon ouest de la rue Saint-Paul. S'annexant à merveille à la programmation de rue du Festival Mural, le concept de terrasses éphémères verrait le jour dans cet espace, piétonnisé pour l'événement jusqu'à la rue McGill. Il s'agirait principalement du volet *foodie* du **Circuit Saint-Paul**. À noter que tous les commerces sur cette artère seraient invités à produire une programmation spéciale à l'intérieur, ou à l'extérieur de leur commerce. Soulignons que cette initiative serait soutenue par Tourisme Montréal cette année encore, au niveau promotionnel.

Dates visées : 8 - 9 - 10 - 11 juin 2017

- **Projet # 3 : Secteur Bonsecours (15 000 \$)**. Afin d'inviter les passants à découvrir les commerces et attraits situés à l'est de la Place Jacques-Cartier, la SDC aimerait soutenir – grâce à ce 3e projet de commercialisation artérielle – les initiatives imaginées par différents membres de ce secteur. Un projet de collaboration entre les établissements de l'Est (restaurateurs, commerces au détail et attraits

culturels) permettrait d'offrir une signature unique et attrayante pour les touristes et visiteurs. Le projet imaginé pourrait combiner une signalisation de rue dynamique (temporaire pour la période estivale) de même qu'un « passeport » combinant des offres commerciales et muséales afin de permettre la rétention de clientèle dans les rues à proximité du Marché Bonsecours. Différents scénarios promotionnels sont envisageables.

Période visée : fin de la saison estivale.

· Embellissement du Vieux-Montréal Est : contribution de l'arrondissement de **50 000 \$** sur un budget total de 127 000 \$. Des arrangements floraux, en pots et sur lampadaires, vont être installés sur les rues Berri, Gosford, Bonsecours, St-Claude, Saint-Paul Est (zone piétonnière), Le Royer, De la Commune Est, Saint-Amable, Notre-Dame Est, de même que sur le boulevard Saint-Laurent et sur le parvis nord du Marché Bonsecours, L'arrosage et l'entretien quotidien des fleurs et des espaces verts seront assurés par une équipe de quatre personnes.

· Embellissement du Vieux-Montréal Ouest : contribution de l'arrondissement de **50 000 \$** sur un budget total de 127 000 \$. Des arrangements floraux, en pots et sur lampadaires, vont être installés dans l'ouest du territoire sur le parvis du Centre d'Histoire de Montréal, sur la place Royale, devant le musée Pointe-à-Calière, sur les rues McGill, de la Commune Ouest et Notre-Dame Ouest. La SDC va également procéder à l'aménagement de trois oasis de verdure et de deux parcs urbains (Parc Éphémère et Espace *Pigeon Hole*).

Le détail de chacun de ces projets du plan d'action se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement viendra en appui à la réalisation d'un plan d'action pouvant avoir un impact significatif sur le développement commercial de plusieurs secteurs de l'arrondissement. L'augmentation du budget par rapport à l'année dernière est justifiée par la nécessité de poursuivre l'embellissement du Vieux-Montréal tout particulièrement en cette année du 375e.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devront donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain H CÔTÉ
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense 133 770,06 \$ et prolonger le contrat avec Ramcor Construction inc. pour une durée d'un an pour l'année 2017, pour le nettoyage des trottoirs dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que la résolution CA15 240102 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du mardi 10 mars 2015 accordait un contrat Ramcor Construction inc pour le nettoyage des trottoirs pour l'année 2015-2016 ;
Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public 15-14208-5 soumissionnaires; prévoyait la possibilité de renouvellement pour l'année 2017:

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de un an (2017), du contrat conclu avec Ramcor Construction inc , conformément à l'appel d'offre public 15-14208-5 soumissionnaires;

D'autoriser une dépense maximale de 133 770, 05\$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-08 14:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156140001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense 133 770,06 \$ et prolonger le contrat avec Ramcor Construction inc. pour une durée d'un an pour l'année 2017, pour le nettoyage des trottoirs dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La division de la voirie secteur propreté désir se prévaloir de l'option de renouvellement de l'entente 15-14208 afin de procéder au ménage printanier de l'arrondissement Ville-Marie (secteur 61-62,64 et 65).
 La Division de la voirie n'a pas les effectifs nécessaires pour faire le nettoyage printanier des trottoirs de tous les secteurs de l'arrondissement; c'est pourquoi elle a procédé au lancement d'un appel d'offres public (15-14208) pour une période de trois ans 2015, 2016 **avec option de renouvellement pour l'année 2017.**

L'appel d'offres public 15 14208 a été publié le 11 février 2015 et l'ouverture a eu lieu le 2 mars 2015, il y a eu 6 preneurs du cahier des Charges dont cinq ont déposé leurs soumission voir liste des preneur en pièce jointe, la Ville a demandé aux soumissionnaire de soumettre un prix unitaire par secteur.

Les résultats sont enregistrés dans le tableau suivant:

Secteur	Environnement Routier NRJ	Entreprises Réjean Desgranges inc	9055-0344 Québec inc	Entrepreneurs Chomedey inc	Ramcor Construction inc
Option 1					
Secteur 61			58 432,40 \$		53 620,32 \$
Secteur 63	73 017,98 \$				56 459,52 \$
Secteur 64					60 531,12 \$
Secteur 65		218 931,44 \$	63 588,72 \$	74 047,28 \$	62 159,76 \$
Sous-Total	73 017,98 \$	218 931,44 \$	122 021,12 \$	74 047,28 \$	232 770,72 \$
TPS 5%	3 650,90 \$	10 946,57 \$	6 101,06 \$	3 702,36 \$	11 638,54 \$
TVQ 9,975%	7 283,54 \$	21 838,41 \$	12 171,61 \$	7 386,22 \$	23 218,88 \$
Total	83 952,42 \$	251 716,42 \$	140 293,78 \$	85 135,86 \$	267 628,14 \$
Option 2					
Total des secteurs (61+63+64+65)				0,00 \$	232 694,17 \$
Sous-Total					232 694,17 \$
TPS 5%	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 634,71 \$
TVQ 9,975%	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	23 211,24 \$
Total					267 540,12 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
prepose(e) au controle des dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1156140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 267 540,12 \$ à Ramcor Construction inc. pour le nettoyage des trottoirs pour l'année 2015-2016 avec option de renouvellement pour l'année 2017 et autoriser une dépenses maximale de 267 540,12 \$ (appel d'offres public 15-14208 – 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie désire faire appel à des entrepreneurs pour fournir la main-d'oeuvre, le matériel, la supervision et l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux de nettoyage printaniers des trottoirs sur les rues dans les secteurs de Sainte-Marie, de Saint-Jacques et une bonne partie du secteur Peter-McGill (secteurs 61,62,64 et 65). Toutefois, une partie de ce dernier secteur va être réalisée en régie.

Par ailleurs, la durée du contrat est pour une période de deux avec option de renouvellement pour une troisième année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12- 240028 du mardi 7 février 2012 - Accorder un contrat de 85 680,75 \$ à Environnement routier NRJ Inc. (secteur 63) et des contrats de 98 402,82 \$ (secteur 61), de 104 393,47 \$ (secteur 64) et de 107 202,28 \$ (secteur 65) à Ramcor Construction Inc., pour le nettoyage des trottoirs pour les années 2012, 2013 et 2014 pour un total de 395 679,32 \$ et autoriser une dépense maximale de 395 679,32 \$ (appel d'offres public VMP-12-004 - 3 soumissionnaires) - 1120624001

DESCRIPTION

La Division de la voirie n'a pas les effectifs nécessaires pour faire le nettoyage printanier des trottoirs de tous les secteurs de l'arrondissement; c'est pourquoi elle a procédé au lancement d'un appel d'offres public (15-14208) pour une période de trois ans 2015, 2016 avec option de renouvellement pour l'année 2017.

L'appel d'offres public 15 14208 a été publié le 11 février 2015 et l'ouverture a eu lieu le 2 mars 2015, il y a eu 6 preneurs du cahier des Charges dont cinq ont déposé leurs soumission voir liste des preneur en pièce jointe, la Ville a demandé aux soumissionnaire de soumettre un prix unitaire par secteur.

Les résultats sont enregistrés dans le tableau suivant:

Secteur	Environnement Routier NRJ	Entreprises Réjean Desgranges inc	9055-0344 Québec inc	Entrepreneurs Chomedey inc	Ramcor Construction inc
Option 1					
Secteur 61			58 432,40 \$		53 620,32 \$
Secteur 63	73 017,98 \$				56 459,52 \$
Secteur 64					60 531,12 \$
Secteur 65		218 931,44 \$	63 588,72 \$	74 047,28 \$	62 159,76 \$
Sous-Total	73 017,98 \$	218 931,44 \$	122 021,12 \$	74 047,28 \$	232 770,72 \$
TPS 5%	3 650,90 \$	10 946,57 \$	8 101,06 \$	3 702,36 \$	11 638,54 \$
TVQ 9.975%	7 283,54 \$	21 838,41 \$	12 171,61 \$	7 386,22 \$	23 218,88 \$
Total	83 952,42 \$	251 716,42 \$	140 293,78 \$	85 135,86 \$	267 628,14 \$
Option 2					
Total des secteurs (61+63+64+65)				0,00 \$	232 694,17 \$
Sous-Total					232 694,17 \$
TPS 5%	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 634,71 \$
TVQ 9.975%	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	23 211,24 \$
Total					267 540,12 \$

Selon le tableau, il est plus avantageux pour l'arrondissement d'octroyer le contrat pour les l'ensemble des secteurs à Ramcor Construction inc. le plus bas soumissionnaire conforme pour le montant global de 267 540,12\$ pour une période de deux ans renouvelable pour une troisième année.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir le service de nettoyage printanier des trottoirs d'année en année, la Direction des travaux publics recommande l'octroi d'un nouveau contrat pour une période de deux ans 2015-2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi du contrat d'une durée de deux ans entraînera une dépense totale d'environ 232 694,18 \$ sans les taxes. La répartition des montants pour chaque année est comme suit.

	Montant	TPS 5%	TVQ 9.975%	Total
Année 2015	116 347.09 \$	5 817.35 \$	11 605.62 \$	133 770.06 \$
Année 2016	116 347.09 \$	5 817.35 \$	11 605.62 \$	133 770.06 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat ne serait pas accordé les travaux de nettoyage printanier seront reportés,

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2015
Début du contrat : avril 2015
Fin de contrat : avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-25

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics



Dossier # : 1156893004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 93 159,64 \$ et prolonger le contrat avec Pierre Jean Lecours, pour une durée d'un an, pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la réalisation de travaux de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que la résolution CA15 240153 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du mardi 14 avril 2015 accordait un contrat à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice , avec opérateur , entretien et accessoires, pour une durée de deux ans, pour réalisation de travaux de parcs dans l'arrondissement de Ville Marie ;

Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public 15-14225 - 4 soumissionnaires; prévoyait la possibilité de renouvellement pour l'année 2017:

D'autoriser la prolongation pour l'année 2017, du contrat conclu avec Pierre Jean Lecours, conformément à l'appel d'offre public 15-14225 - 4 soumissionnaires;

D'autoriser une dépense maximale de 93 159.64 \$ taxes incluses et d'augmenter le contrat du même montant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-08 14:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156893004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 93 159,64 \$ et prolonger le contrat avec Pierre Jean Lecours, pour une durée d'un an, pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la réalisation de travaux de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU**CONTEXTE**

La division des parcs et de l'horticulture La division désire se prévaloir de l'option de renouvellement de l'entente 15-14225 pour des travaux de plantation d'arbres. La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateurs qualifiés, pour cette raison, elle vise à renouveler le contrat par la location d'une mini excavatrice avec opérateur.

Tel que prévu à l'article 6 "renouvellement de contrat" à la section 3 "clauses administratives particulières", le présent contrat pourra être prolongé pour un montant maximum de 93 159.64 \$ taxes incluses.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1156893004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 184 649,85 \$ à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateurs, entretien et accessoires, pour une durée de deux ans, plus une année d'option, pour la réalisation de travaux de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale 184 649,85 \$ (appel d'offres public 15-14225 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La division des parcs et de l'horticulture est appelée à réaliser de plus en plus de projets en régie. En effet, en 2014, nous avons réalisé plusieurs travaux et comptons en réaliser autant, sinon plus en 2015. La qualité des travaux faits par nos employés rivalise très bien avec ceux des entrepreneurs, et ce, à moindres coûts.

Les différents travaux prévus en 2015 sont :

- Réaménagement de l'espace à l'angle des rues Martineau et Panet
- Aménager la sortie du pont Jacques Cartier pour recevoir la mosaïciculture de l'homme qui plantait des arbres.
- Plantation d'arbres au parc du Mont-Royal
- Enlèvement de grilles d'arbres aux endroits exigus
- Réparation de gazon dans les parcs et terre-pleins
- Plantation de vivaces dans les parcs et terre-pleins (DeLorimier, René-Lévesque, etc.)
- Changer sable et copeaux dans les aires de jeux pour enfants
- Divers travaux de plomberie
- Divers travaux d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA#14 240154

Accorder un contrat de 88 530,75 \$ à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini excavatrice avec opérateur pour une période d'environ 1 000 heures (appel d'offres sur invitation 14-13540 - 4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Il s'agit d'un contrat de 700 heures garanties avec une possibilité de 1000 heures pour la location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires, pour divers travaux dans l'arrondissement de Ville-marie, selon les instructions aux soumissionnaires, les clauses administratives générales et particulières.

Un appel d'offres public 15-14225 a été émis le 11 février 2015. L'ouverture a été faite le lundi, 02 mars 2015 à 14 h et il y a eu 4 soumissionnaires :

- Pierre Jean Lecours 184 649,85 \$
- Concept Paysager Bérubé 187 179,30 \$
- 9154-6937 Québec inc. 245 356,65 \$
- Les Constructions M.Morin inc. 298 475,10 \$

JUSTIFICATION

La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateur qualifié pour la manoeuvre, Nous ne pouvons pas non plus louer l'équipement par le billet d'outillage parce que le montant de location dépasse 25 000\$. C'est pourquoi nous avons procédé par appel d'offre public. De plus, en procédant ainsi, nous nous conformons aux recommandations du vérificateur général de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution des travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

Un appel d'offres public (15-14225) a été lancé le 11 février 2015. L'ouverture a été faite le 2 mars 2015 à 14 h et il y a eu 4 soumissionnaires :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	
Pierre Jean Lecours	184 649,85
Concept Paysager Bérubé inc.	187 179,30
9154-6937 Québec inc.	245 356,65
Les Constructions M.Morin inc.	298 475,10
Estimation	183,960,00
Coût moyen des soumissions reçues	228 915,23
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19,34%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	113 826,00
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	33,14%
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (\$)	(689,00)
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (%)	(0,37%)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gloriose MUKANYARWAYA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

José PIERRE
Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1156893003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 95 638,50 \$ et prolonger le contrat avec 9297-6646 Québec inc. (Daniel Courtemanche enr.), pour une durée d'un an, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que la résolution CA15 240151 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du mardi 14 avril 2015 accordait un contrat à 9297-6646 Québec Inc. pour la location d'une rétrocaveuse, avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de deux ans, pour réalisation de travaux de parcs dans l'arrondissement de Ville Marie ;

Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public 15-14209 - 7 soumissionnaires; prévoyait la possibilité de renouvellement pour l'année 2017:

D'autoriser la prolongation pour l'année 2017, du contrat conclu avec 9297-6646 Québec Inc. , conformément à l'appel d'offre public 15-14209 - 7 soumissionnaires;

D'autoriser une dépense maximale de 95 638.50 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-08 14:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156893003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 95 638,50 \$ et prolonger le contrat avec 9297-6646 Québec inc. (Daniel Courtemanche enr.), pour une durée d'un an, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU**CONTEXTE**

La division des parcs et de l'horticulture La division désire se prévaloir de l'option de renouvellement de l'entente 15-14209 pour des travaux de plantation d'arbres. La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateurs qualifiés, pour cette raison, elle vise à renouveler le contrat par la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

Tel que prévu à l'article 6 "renouvellement de contrat" à la section 3 "clauses administratives particulières", le présent contrat pourra être prolongé pour un montant maximum de 95 638.50 taxes incluses \$

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION**Dossier # :1156893003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 189 582,28 \$ à 9297-6646 Québec inc. pour la location d'une rétrocaveuse, avec opérateurs, entretien et accessoires, pour une durée de deux ans, plus une année d'option, pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 189 582,28 \$ (appel d'offres public 15-14209 - 7 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

La division des parcs et horticulture utilise la rétrocaveuse pour des travaux de plantation d'arbres. Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif du plan canopée de la Ville de Montréal, l'arrondissement s'est donné pour mission de planter plus de 530 arbres par année. Depuis le lancement du plan canopée en 2012, l'arrondissement a toujours atteint ses objectifs. En effet, en 2012, les cols bleus de la division des parcs ont planté 549 arbres, 723 en 2013 et 805 en 2014. Nous comptons maintenir cette cadence de plantation d'arbres pour 2015 ainsi que les années à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA14 240235

Accorder un contrat à 9297-6646 Québec inc. (Daniel C. excavation et transport) et autoriser une dépense maximale de 83 874,26 \$ pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateur (appel d'offres sur invitation 14-13619 - 1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Il s'agit d'un contrat de 600 heures garanties avec une possibilité de 1000 heures pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les travaux de plantation d'arbres à l'arrondissement de Ville-Marie, selon les instructions aux soumissionnaires, dans les clauses administrations générales et particulières.

La supervision de ces appareils sera faite par nos contremaîtres.

7 entreprises ont soumissionné.

9297-6646 Québec inc.

Excavation R. Lécuyer et Fils Inc

Terrassement Ahunstic inc.

2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC)

9161-4396 Québec inc. (Les entreprises Doménick Sigouin inc.)

9154-6937 Québec inc. (Location Guay)
E2R inc.

JUSTIFICATION

La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateur qualifié pour la manoeuvrer. Nous ne pouvons non plus louer l'équipement par le billet d'outillage parce que le montant de location dépasse 25 000\$. C'est pourquoi nous avons procédé par appel d'offres public. De plus, en procédant ainsi, nous nous conformons aux recommandations du vérificateur général de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution des travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

Un appel d'offres public 15-14209 a été lancé le 09 février 2015. L'ouverture a été faite le 25 février 2015 à 14 h et il y a eu 7 soumissionnaires :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL
9297-6646 Québec inc.	189 582,28 \$
Excavation R. Lécuyer et Fils Inc	195 457,50 \$
Terrassement Ahunstic inc.	213 662,65 \$
Les Excavations DDC	222 009,82\$
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	232 709,40 \$
E2R inc.	244 066,63 \$
Estimation	183 960,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues	216 248,05
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	12,33%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	54 484,35\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	22,32%
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (\$)	(5 622,28)
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (%)	(3,06%)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	
9161-4396 Québec inc. (Les entreprises Doménick Sigouin inc.)	222 591,60 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement Ville-Marie est très conscient de la valeur des services rendus par les arbres composant son parc arboricole. Les arbres sont de véritables infrastructures vertes capables d'assainir l'air, de contrer les Îlots de chaleur et la minéralisation du territoire. Les arbres contribuent à la biodiversité et à la gestion optimale des eaux de ruissellement. De nombreuses études scientifiques confirment l'importance de la canopée urbaine, sa présence et sa diversité, sont directement liés à la qualité du milieu de vie des citoyens. La plantation d'arbres est d'autant plus fondamentale dans notre secteur, puisqu'une grande partie de la population y vit, y travaille, y étudie et s'y divertit. Le développement et la pérennité des infrastructures vertes y sont donc capitales actuellement et pour les générations futures.

Plusieurs contraintes de croissances s'imposent aux arbres dans le milieu; les blessures dues au déneigement, la présence de l'agrile du frêne, le haut taux de salinité dans les

fosses, le vandalisme ne sont que quelques exemples des défis et obstacles rencontrés et qui nous contraignent à abattre plusieurs centaines d'arbres par année. Il est donc impératif de poursuivre nos actions soutenues de plantation d'arbres afin de combler le déficit possible de la canopée. Notre stratégie est de tabler, entre autre, sur la quantité et le calibre d'arbres plantés afin d'augmenter la couverture végétale diversifiée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gloriose MUKANYARWAYA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

José PIERRE
Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1170619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 236 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 136 \$ à l'Association des familles du parc Percy-Walters;
- 5 000 \$ à la Fondation Émergence inc.;
- 2 500 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
- 1 000 \$ à l'Association des amis du parc Médéric-Martin;
- 500 \$ au Collège Ville-Marie;
- 3 100 \$ à l'Association des résidents de Victor-Hugo / Lucien-L'Allier;
- 1 000 \$ à la Fondation MAP.

D'imputer cette dépense totale de 14 236 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-10 10:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 236 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 136 \$	Madame Sandra Topisirovic Association des familles du parc Percy-Walters 104-3550, rue de la Montagne Montréal (QC) H3G 2A6 Téléphone :	Peter-McGill
5 000 \$	Monsieur Claude Leblond Fondation Émergence inc. CP 55510 Centre Maisonneuve Montréal (QC) H1W 0A1 , Téléphone : 438-384-1058	Hors territoire Arrondissement MHM
2 500 \$	Madame Amina Koundi La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (QC) H1L 3C9 Téléphone : 514-522-2246	Saint-Jacques

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
---------	-----------------------------------	----------

1 000 \$	Monsieur Laurent McCutcheon Association des amis du parc Médéric-Martin 2297, avenue Gascon Montréal (QC) H2K 2W4 Téléphone : 514-522-7614	Sainte-Marie
500 \$	Madame Mélanie Mailloux Collège Ville-Marie 2850, rue Sherbrooke Est Montréal (QC) H2K 1H3 Téléphone : 514-525-2516	Sainte-Marie
3 100 \$	Monsieur Darrell Helyar Association des résidents de Victor Hugo / Lucien-L'Allier 1551, rue Victor Hugo Montréal (QC) H3C 4P3 Téléphone: 514 883-0093	Peter-McGill
1 000 \$	Monsieur Louis Bériau Fondation MAP 1503, rue La Fontaine Montréal (QC) H2L 1T7 Téléphone : 514-522-2107, poste 226	Sainte-Marie

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet du maire: 5 000 \$
- Sainte-Marie: 2 500 \$
- Saint-Jacques: 2 500 \$
- Peter-McGill: 4 236 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-09

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières



Dossier # : 1176143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de 781 685,89 \$ à 9014-8693 Québec inc. Les Entreprises C. Dubois pour effectuer les travaux d'aménagement du lot 1 180 838 et autoriser une dépense maximale de 938 700 \$ (appel d'offres public VMP-17-003 - 10 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 907 590 \$ pour le réaménagement Parc la Presse (appel d'offres publique VMP-17-003 – 10 soumissionnaires);
D'accorder à cette fin, le contrat à 9014-8693 Québec Inc. les Entreprises C Dubois, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 781 685,89 \$ taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par **Le**

Signataire :

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1176143001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de 781 685,89 \$ à 9014-8693 Québec inc. Les Entreprises C. Dubois pour effectuer les travaux d'aménagement du lot 1 180 838 et autoriser une dépense maximale de 938 700 \$ (appel d'offres public VMP-17-003 - 10 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc La Presse, terrain appartenant présentement à l'entreprise *Power Corporation* qui sera légué à la Ville de Montréal. Le projet se veut une référence à l'histoire, tout en demeurant ancré dans l'actualité des relations Montréal – Paris. Situé entre le Vieux-Montréal et le centre-ville, voisin des bâtiments du premier journal français d'Amérique et dans un espace en pleine revitalisation, le lieu choisi fait, bien entendu, référence à l'établissement des premiers français à Montréal, mais également à la modernité et à la continuité de cette relation qui unit la métropole francophone d'Amérique à la métropole francophone d'Europe.

Ce projet fait partie des projets de legs du 375e anniversaire de Montréal en arrondissement. En ce sens, il a été déposé et approuvé par le comité exécutif en novembre 2016.

Le projet est possible grâce au généreux don de l'entreprise *Power Corporation* qui lègue à la ville de Montréal le terrain où sera réalisé le legs de la ville de Paris.

La Division des Parcs et de l'horticulture a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 17 février 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mars 2017.

Ce parc est est situé au coin des rue Saint-Antoine Ouest et Côte de la place D'armes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 240639 (13 décembre 2016) - Autoriser le début des travaux de décontamination des sols et d'aménagement au jardin de La Presse.

CE16 1907 - 30 novembre 2016 - Approuver les modifications aux projets des legs des arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie, et les conditions s'y rattachant, telles que décrites au sommaire décisionnel, dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

CM15 0224 - 24 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet consiste au réaménagement complet du parc, en y créant des installations vouées à la détente et à la contemplation. Il s'agit de démolir tous les aménagements existants, tel qu'indiqué au plan CE, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Une réhabilitation environnementale sera effectuée et les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

Des nouveaux sentiers, murets, placettes, mobiliers et plantations seront construits. De plus, l'éclairage complet du parc sera repensé et installé. Enfin, le nouveau lieu accueillera une œuvre d'art sera léguée par la Ville de Paris, et installée dans un même temps.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-17-003 visant les travaux d'aménagement précités, au total vingt-trois (23) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dix (10) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
Les Entreprises Claude Dubois / 9014-8693 Québec Inc.	710 623,54 \$	71 062,35 \$	781 685,89 \$ *
Techniparc	751 944,55 \$	75 194,45\$	827 139,00 \$
Les excavations Super Inc.	830 815,18 \$	83 081,52\$	913 896,70 \$
Construction Morival Limitée	897 489,10 \$	89 748,91 \$	987 238,01 \$
Les Terrassements Multi-paysages Inc.	915 164,49 \$	91 516,45 \$	1 006 680,94 \$
Pavatech	940 495,50 \$	94 049,55 \$	1 034 545,05 \$
Les Constructions Hydrospec inc.	953 240,71 \$	95 324,07 \$	1 048 564,78 \$
Les entreprises Ventec inc.	969 732,49 \$	96 973,25 \$	1 066 705,74\$
Ramcor construction inc.	1 008 689,47 \$	100 868,95 \$	1 109 558,42 \$
Les Paysagements Lumi-Vert inc. FASLRS LV Construction	1 070 707,07 \$	107 070,71 \$	1 177 777,77 \$
Dernière estimation réalisée	899 990,73 \$	89 999,07 \$	989 989,80 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			995 379,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse)) x 100			27,33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			396 091,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse)) x 100			50,67 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-208 303,91 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	21,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	45 453,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,81 %

* Montant corrigé. Le montant du soumissionnaire a été corrigé, portant le total de soumission à 781 685,89 \$ au lieu de 772 430,33 \$. En effet, un erreur de calcul a été effectué dans les calculs de contingences.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Les Entreprises Claude Dubois (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 8 mars 2017.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 125 904,11 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Disposition des sols: 10 000 \$
Frais de laboratoire et autres frais: 15 000 \$
Fourniture de mobilier standard: 24 410 \$
Fourniture des végétaux: 20 000 \$
Enseigne de parc: 450 \$
Aménagement de clôture: 60 000 \$
Divers : 20 454,11 \$
La dépense totale à autoriser est de 907 590 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le projet des crédits de 828 750,64 \$ au net après ristourne sont requis (907 590 \$ taxes incluses), les sources de financement proviennent des fonds du legs du 375e anniversaire de Montréal du Service de la concertation aux arrondissements- règlement d'emprunt 15-020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;

- d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
- f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prévues en collaboration avec le Service des communications dans le cadre de la planification des inaugurations des legs du 375e.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mars 2017

Réalisation des travaux: Printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 8 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-14

José PIERRE
Chef de division parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1170225001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atmosphère inc., pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées pour une somme maximale de 3 091 335,12 \$ (appel d'offres public 16-14122 - 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 3 091 335,12 \$ pour pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées ;

D'accorder, à cette fin, un contrat à ATMOSPHÈRE INC. , plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 3 091 335,12 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public N° 16-14122)- 1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1170225001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atmosphère inc., pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées pour une somme maximale de 3 091 335,12 \$ (appel d'offres public 16-14122 - 1 soumissionnaire)

CONTENU**CONTEXTE**

À l'instar de plusieurs villes, Montréal possède un centre-ville très animé, où l'on trouve une grande mixité de résidents, de travailleurs, d'étudiants, de touristes et de passants. L'accès à des installations sanitaires dans les lieux publics est, pour une portion de la population, une source de préoccupations, voir un problème récurrent.

Dans l'optique de régler cette problématique, l'arrondissement Ville-Marie a d'abord entrepris en 2014 un projet pilote qui a dû être annulé en raison d'une seule soumission comportant une non-conformité administrative. Suite à l'abandon du projet pilote, un projet visant l'ajout de 12 unités sanitaires automatisées a vu le jour. Le projet prévoit l'ajout de 9 unités sanitaires autoportantes et de 3 unités sanitaires encastrables. Les quantités prévues sont utilisées à titre de comparatif entre les soumissionnaires et sont sujettes à changement en fonction des besoins réels.

Comme il n'était pas avantageux pour l'arrondissement de concevoir un projet de construction impliquant l'aménagement des sites et la fourniture des équipements, la fourniture des équipements a été traitée de façon indépendante pour le préachat des équipements. L'achat de bien étant du ressort du service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, le service d'approvisionnement a piloté l'appel d'offres publiques 16-14122 (A-52) visant la fourniture, la livraison et l'installation d'unités sanitaires automatisées pour l'arrondissement de Ville-Marie.

La préparation des sites pour accueillir les unités feront l'objet de contrats distincts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2165876003 – 15 septembre 2016 - En vue de l'appel d'offres 16-14122, confirmer les critères d'évaluation, leur pondération pour retenir les services d'un fournisseur d'unités de toilette automatisée autonettoyante dans le cadre du programme triennal 68032 d'installation de toilettes publiques

DESCRIPTION

Sachant que sur le marché les unités disponibles n'étaient comparables en terme de composition, de service et de coût, un devis de performance a été établi de façon à

permettre de comparer les soumissions entre-elle. L'appel d'offres comportait la fourniture et l'installation de 9 unités sanitaires automatisées de type autoportant et de trois encastrables pour les endroits où il serait intéressant de les intégrer à des ouvrages existants..

Les caractéristiques exigées pour l'unité de toilette autonettoyante étaient :

- Revêtement « signature Montréal » (rétroéclairé et apparence générale dictée par le devis du professionnel en architecture).
- De qualité anti-vandale
- Garantie de fonctionnement pour une période de 5 ans

L'appel d'offres incluait également de la formation du personnel Ville ainsi qu'une banque d'heure pour des réparations requises n'étant pas couvertes par la garantie.

JUSTIFICATION

Le service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres publiques (16-14122 – A52 – Fourniture, livraison et installation d'unités sanitaires automatisées pour l'arrondissement de Ville-Marie). Deux fournisseurs ont commandé les documents. Un seul fournisseur a soumissionné au terme de la période d'appel d'offres. Le fournisseur n'ayant pas soumissionné a été contacté et a fourni une lettre de justification. Le fournisseur Atmosphère inc. a présenté une offre conforme aux exigences au montant de 3 091 335,12 \$ toutes taxes comprises.

Fournisseurs soumissionnaires	Prix
Atmosphère inc.	3 091 335,12 \$
Coût moyen des soumissions reçues	3 091 335,12 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	0,0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$)	0,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	0,0 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$)	55995,12 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	1,8 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de minimiser les impacts de ce projet sur l'environnement, les toilettes devaient permettre le contrôle des consommables sanitaires (papier, savon, désinfectant). De plus, les débits d'eau pour les opérations de lavage sont réglables à distance afin de minimiser le gaspillage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet reporterait l'amélioration de la qualité sanitaire des rues, ruelles et places publiques de l'arrondissement et susciterait également du mécontentement des divers intervenants ayant demandés un accès plus facile à des installations sanitaires (itinérants, touristes, commerçants, etc.)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA de février 2017

Production et livraison des premières toilettes : Mai 2017

Dernière livraison : printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-01

Guy CHARBONNEAU
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1172701021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 janvier 2017

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-21 08:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172701021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 janvier 2017

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-20

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1170059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la radiation de la somme de 9 229,45 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-183662-1 exercice 2014 mod 02 et 03

IMPUTATION RADIATION: Arrondissement Ville-Marie
IMPUTATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 9 229,45\$ en capital et tout solde dû

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-24 13:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la radiation de la somme de 9 229,45 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-183662-1 exercice 2014 mod 02 et 03

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 juillet 2015, le Service des finances nous a mandaté pour recouvrer de Ko Fashion Films Québec inc. la somme totale de 9 229,45 \$ en recouvrement des permis d'occupation temporaire du domaine public. Ces permis concernent une occupation pour un tournage cinématographique dans l'arrondissement Ville-Marie.

Lors de production cinématographique, une compagnie est créée afin d'administrer le financement du film. Cette entité est viable seulement le temps de la production, soit pour un délai de 3 à 4 mois tout au plus. Dès le film terminé, les livres de la compagnie sont fermés.

La facturation du mod 02 a été émise le 5 septembre 2014 pour des permis émis entre le 2 et le 17 avril 2014. Quant à la facturation du mod 03, elle a été émise le 4 décembre 2014 pour des permis émis pour le 10 et 11 mai 2014.

Néanmoins, nous avons tenté de rejoindre la production à maintes reprises. Ce n'est que récemment que nous avons réussi à discuter avec l'un de ces producteurs. La compagnie existe toujours, toutefois le budget a été entièrement épuisé. Ko Fashion Films (Québec) inc. est en quelque sorte une coquille vide qui fera l'objet d'une dissolution sous peu.

Puisqu'il s'agit d'une occupation qui n'est au bénéfice d'aucun immeuble, il n'est pas possible pour la Ville de publier une hypothèque légale pour garantir sa créance d'occupation du domaine public comme le permet l'article 67 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Le seul recours à notre disposition demeure l'action en justice contre l'entreprise ayant requis le permis.

Vu les circonstances, nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 9 229,45 \$ ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-183662-1, exercice 2014 mod 02 et 03.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION: Arrondissement Ville-Marie
IMPUTATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 9 229,45\$ en capital et tout solde dû

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Roxanne DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon SEGUIN
Analyste en droit

ENDOSSÉ PAR

Paule BIRON
Avocate chef d'équipe

Le : 2017-02-23



Dossier # : 1176071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

D'accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-27 16:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres d'effectuer les travaux avec leurs équipes en régie ou bien utiliser les services proposés dans le cadre de contrats centralisés. En 2016, 16 arrondissements ont utilisé les services de deux entreprises (Coupes Forexpert inc. et Les entreprises Michele & Agelo Cardillo Ltée).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0168 - 20 février 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

CE16 0777 - 16 mai 2016 - Accorder cinq contrats aux firmes Michele & Angelo Cardillo inc. et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé jusqu'au 30 novembre 2016, avec une option de prolongation pour 2017 - Dépense maximale totale de 395 768,08\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15259 - cinq soumissionnaires.

CM16 0112 - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article

85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Pour la saison 2017 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, les contrats qui étaient en vigueur lors de la saison 2016 seront prolongés.

Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchiquetage seront acheminés au Complexe environnemental St-Michel. La taille des copeaux doit respecter les exigences du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040).

Pour les arrondissements désirant se prévaloir des contrats centralisés, le partage des responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements se fait comme suit:

Arrondissements:

- Traitement des requêtes des citoyens dans GDC-GDT;
- Transmission des demandes des citoyens à l'adjudicataire selon les modalités identifiées par le SCA;
- Respect des termes contractuels lors de la transmission des demandes à l'adjudicataire;
- Suivi des travaux effectués par l'adjudicataire;
- Suivi des plaintes et des relances faites par les citoyens;
- Transmission des cas de non conformités au SCA;
- Vérification mensuelle du suivi de facturation et approbation du nombre de déchiquetages effectués par l'adjudicataire.

Service de la concertation des arrondissements:

- Appels d'offres, octroi des contrats et prolongations;
- Vérification finale des factures et paiements;
- Analyse et compilation des données;
- Veiller au respect des modalités contractuelles par tous les intervenants;
- Suivi des cas problématiques auprès de l'adjudicataire et application de pénalités au besoin.

Les arrondissements qui décident d'effectuer les opérations avec leurs équipes en régie doivent se conformer aux dispositions du Règlement 15-040.

JUSTIFICATION

L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches pour l'année 2017, permettra une

uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2017 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat contribue à préserver la canopée sur le territoire et permet de diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contrats centralisés pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la prolongation des contrats de déchiquetages des branches par les instances: février 2017
Début des contrats: 1er avril 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-13

José PIERRE
Chef de division parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1174657001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017

Il est recommandé :
d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) ,au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-03 11:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1174657001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir à la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection dans le cadre du programme de réfection d'artères (PRR artériel II).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1160615005 - CM16 1452 adoptée le 20 décembre 2016 par le conseil municipal - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La construction des rues artérielles relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement offre à la Ville centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux de plusieurs rues dans l'arrondissement de Ville-Marie. Par ailleurs, l'offre de prise en charge de l'Arrondissement concerne les travaux de réfection sur les rues artérielles suivantes :

- De Rouen : Frontenac à Du Havre
- De Rouen : Gascon à limite est de l'arrondissement
- Florian : De Rouen à Ontario
- Frontenac : Lafontaine à Ontario
- Fullum : Ontario à Lafontaine

- Hochelaga : Sheppard à Iberville
- Hochelaga: Gascon à Bercy
- Hochelaga: Hogan à Montgomery
- Parthenais: Larivière à Ontario

Les travaux n'incluent aucune modification géométrique ou d'aménagement des tronçons visés.

JUSTIFICATION

Suite au constat de l'état des chaussées et des trottoirs des rues de l'arrondissement, il est important et nécessaire d'investir pour pallier à la dégradation accrue du réseau routier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux seront entièrement assumées par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2017-2019 de la Direction des transports du SIVT

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres mai 2017
Travaux juin à octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 2 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosie FATA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-23

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1175876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile par l'intermédiaire de la firme les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée, lors de l'encan prévu les 22 et 23 mars 2017 et désigner le directeur de la Direction des travaux publics comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'entremise de la firme « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée » lors de l'encan prévu les 22 et 23 mars 2017;

De désigner M. Pierre Dubois, contremaître, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces équipements;

D'imputer les recettes de vente à juste prix conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-06 11:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile par l'intermédiaire de la firme les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée, lors de l'encan prévu les 22 et 23 mars 2017 et désigner le directeur de la Direction des travaux publics comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville Marie désire se départir de certains équipements qui ne sont plus requis, sont devenus désuets ou dont les coûts d'entretien sont trop élevés. Nous proposons que l'arrondissement transige avec la compagnie « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée » pour se départir de ses équipements lors de l'encan les 22 et 23 mars 2017. La firme « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée » accueille de 2500 à 3500 acheteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement. Dossier 1040060002.

DESCRIPTION

La liste des appareils est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Procéder à la vente à juste prix d'équipements dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés et dont le rendement est rendu insuffisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement ou d'une partie de celui-ci :

- a) 15 % par lot de plus de 2500 \$
- b) 25 % par lot de 2500 \$ et moins
- c) Des frais de documentation de 65 \$ pour chaque article nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

La dépense de commissions liée à ces ventes est déduite des revenus réalisés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations et diminution des coûts d'entretien des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article mis en vente via Internet par « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

José PIERRE
Chef de division parcs

Le : 2017-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1160607005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de réception » avec l'usage accessoire « débit de boissons alcooliques » au 3e étage d'un bâtiment situé au 1232, rue de la Montagne, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'adopter une résolution autorisant l'usage «salle de réception» avec l'usage accessoire «débit de boissons alcooliques» au 3e étage d'un bâtiment situé au 1232, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et dérogeant aux articles 179 et 270 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. Occuper le 3e étage sans dépasser la capacité maximum de 229 personnes sur cet étage;
2. Ne poser aucune enseigne visible de l'extérieur qui signalerait la présence de l'usage accessoire «débit de boissons alcooliques»;
3. Fixer un délai de 24 mois pour l'obtention d'un certificat d'occupation, à défaut de quoi la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-11-24 15:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160607005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de réception » avec l'usage accessoire « débit de boissons alcooliques » au 3e étage d'un bâtiment situé au 1232, rue de la Montagne, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite occuper le 3e étage du bâtiment situé aux 1232-1234, rue de la Montagne, au sud de la rue Sainte-Catherine, avec une «salle de réception» et un «débit de boissons alcooliques», afin d'offrir un espace supplémentaire de réception à l'entreprise (3001136569).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO 00 03071 - 28 novembre 2000, «*Règlement (00-212) sur l'occupation et la modification du bâtiment portant le numéro 1234, rue de la Montagne* » autorisant, d'une part l'usage débit de boissons alcooliques, accessoire aux usages salle de réception et salle de spectacles, exclusivement à l'intérieur du bâtiment, et d'autre part l'usage spécifique établissement de jeux récréatifs (studio internet) au 3e étage du bâtiment.

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1859 à des fins de résidence privée, a été transformé en salon funéraire en 1902, puis en discothèque en 1978. Les agrandissements et modifications intérieures successives (1901, 1928, 1941, 1978) ont altéré la construction d'origine. Le bâtiment a ensuite été vacant un certain temps jusqu'en 2000, date à laquelle le bâtiment a fait l'objet du projet de règlement cité ci-dessus (00-212), selon l'article 612a de la Charte. Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M7C (commerces et services de moyenne intensité). Il est identifié comme immeuble significatif selon la réglementation d'urbanisme, en raison de ses qualités architecturales remarquables et il fait partie de l'unité de paysage Maisons en rangées.

Il abrite actuellement, en conformité avec le règlement 00-212 :

- au rez-de-chaussée : restaurant avec salle de réception, bar accessoire et jeux récréatifs;
- au 2^e étage : salle de spectacles avec bar accessoire et jeux récréatifs (studio internet);

- au 3^e étage : établissement de jeux récréatifs (studio internet).

Le requérant demande les usages «salle de réception» et «débit de boissons alcooliques» (bar) au 3^e étage dont la superficie est de 341 mètres carrés. Cet étage peut contenir 25 tables et 229 personnes (ratio d'occupation pour salle à manger type banquet ou bar, normes de la Régie des alcools, des courses et des jeux).

Il n'y a pas de travaux ni de rénovations extérieures prévus compte tenu que la façade du bâtiment a été nettoyée et restaurée en 2000, tel qu'exigé au règlement 00-212 (toiture, corniche, maçonnerie, fenêtres...) et la cour avant aménagée en café-terrasse.

Dispositions réglementaires

- Selon l'article 270, la règle de contingentement s'applique et le bâtiment s'auto-contingente lui-même pour le 3^e étage « *un restaurant doit être situé à une distance minimale de 50 mètres d'un autre restaurant* »;
- Selon l'article 179, un usage spécifique ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment. L'usage spécifique « jeux récréatifs » est autorisé par le règlement 00-212 mais pas l'usage « salle de réception » ni l'usage « débit de boissons alcooliques ».

JUSTIFICATION

Analyse :

L'ensemble du bâtiment, du rez-de-chaussée au 3^e étage, est consacré aux commerces de divertissement avec restaurant, salle de réception, salle de spectacle, bars accessoires et jeux récréatifs. Il serait difficile d'autoriser des usages autres que du commerce au 3^e étage de ce bâtiment. Des usages résidentiels ou collectifs seraient incompatibles avec les usages commerciaux du bâtiment.

Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée, la rue de la Montagne. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores ou d'achalandage sur le secteur. Par ailleurs, l'article 4 du 00-212 indique déjà qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage accessoire «débit de boissons alcooliques».

Les usages «salle de réception» et «débit de boissons alcooliques» sont compatibles et complémentaires aux usages déjà présents dans le bâtiment et le secteur. En conséquence, ils peuvent être autorisés au 3^e étage du bâtiment, à la condition toutefois que l'usage «débit de boissons alcooliques» soit accessoire à l'usage «salle de réception», tel que cela est déjà prévu pour le rez-de chaussée et le 2^e étage, dans le règlement 00-212 (articles 3 et 5) et tel qu'exigé également par le comité consultatif d'urbanisme.

Dans ces conditions, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec condition

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Le : 2016-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1167303005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest comprenant la construction d'un nouvel espace commercial sur la rue Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins)

1° D'accorder pour le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 1 et 2 du Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777);
- b) de déroger à l'article 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- c) de modifier l'interface commerciale sur la rue Sainte-Catherine, de modifier les entrées Sainte-Catherine et Jeanne-Mance et d'aménager un espace commercial conformément aux plans numérotés 27 à 29, A-351 et 30 à 37 et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 novembre 2016 préparés par AEdifica.

2° D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i. le traitement architectural de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement;
- ii. les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.

3° De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-12-02 10:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest comprenant la construction d'un nouvel espace commercial sur la rue Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de modifier les façades du rez-de-chaussée du Complexe Desjardins avec notamment l'ajout de marquises sur la rue Sainte-Catherine et d'une saillie sur la rue Jeanne-Mance. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et au Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777, modifié) qui encadre le complexe.

L'autorisation peut être accordée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Mai 1974 – Adoption du Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777);

- Octobre 1976 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser l'installation d'une antenne de télécommunication sur le toit de la tour située à l'angle de l'avenue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque et l'ajout du monument au Commandeur Alphonse Desjardins (règlement 5015);
- Août 1984 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser les transformations apportées à l'entrée de l'hôtel, notamment l'addition d'une verrière qui constitue l'enveloppe des nouveaux ascenseurs (règlement 6479);
- Octobre 1984 – Modification du règlement 4777 afin d'établir qu'un seul poste de taxi est requis (règlement 6534);
- Mai 1986 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser l'installation d'une structure permettant l'évacuation des gaz d'échappement de deux groupes électrogènes et d'une structure composée de deux éléments dans l'alignement de construction donnant sur le boulevard René-Lévesque (règlement 7010);

- Mars 1999 – Adoption du Règlement modifiant le règlement régissant le Complexe Desjardins afin de réduire la largeur libre que doit conserver le passage entre le Complexe Desjardins et la Place des Arts (règlement 99-258);
- Novembre 1999 – Adoption du Règlement modifiant le règlement régissant le Complexe Desjardins afin d’insérer de nouveaux plans prévoyant notamment la suppression d’une passerelle, la construction de nouveaux escaliers et l’installation de nouveaux bancs publics (règlement 99-258);
- 12 juillet 2010 – Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant un nouvel aménagement pour le hall de l'entrée sud du Complexe Desjardins situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest – CA10 240353.

DESCRIPTION

Le projet consiste à ajouter des marquises encadrées par des arches en bordure de la rue Sainte-Catherine, à revoir le traitement architectural des entrées nord et nord-ouest, ainsi qu'à ajouter un volume en saillie au rez-de-chaussée sur la rue Jeanne-Mance.

Loges commerciales

Afin d'unifier les cafés-terrasses bordant la rue Sainte-Catherine, il est proposé d'aménager 14 arches de béton gris soutenant des marquises en verre sérigraphié. Ce système de loges permettra d'encadrer 13 terrasses, ainsi que l'espace en façade de la boutique Terra Nostra. Il permettra également d'unifier l'affichage commercial de façon plus harmonieuse. Chaque loge sera également chauffée à l'aide d'un système radiant intégré et bénéficiera d'un éclairage DEL centralisé.

Entrées du Complexe Desjardins

Deux des trois principales entrées sur Sainte-Catherine sont revues selon des échelles d'intervention variables. D'abord, sur l'entrée principale, les interventions se limitent à modifier les matériaux des bandeaux entourant la verrière en reprenant les teintes noires proposées ailleurs. Le revêtement de l'entrée latérale du Terra Nostra sera également modifié afin de reprendre le noir des autres entrées. Enfin, la marquise de l'entrée de la rue Jeanne-Mance sera retirée au profit d'un boîtier en acier noir qui contiendra une affiche de type « window film » annonçant les événements de la Grande-Place du Complexe Desjardins.

Nouvel espace commercial

Un nouveau local de restauration est également prévu sur la rue Jeanne-Mance, ajoutant une surface de 75 m² au Complexe Desjardins. Cet espace sera essentiellement composé de verre avec un toit en acier noir du même type que celui de la verrière de l'hôtel Hyatt et de la nouvelle entrée à l'intersection de Jeanne-Mance. Il sera possible d'ouvrir la partie la plus au nord du commerce puisque c'est elle qui est le plus près du niveau de la rue. L'affichage de ce nouveau commerce sera confiné au bandeau noir dans la partie la plus haute de l'agrandissement.

Cadre réglementaire

Le projet déroge à l'article 369 du Règlement d'urbanisme (01-282) concernant les points suivants :

- l'installation d'une marquise sur la façade de la rue Sainte-Catherine qui fait saillie au-delà de 1,5 m ;
- l'installation d'une saillie architecturale à l'entrée située à l'intersection des rues Jeanne-Mance et Sainte-Catherine qui fait saillie de plus de 0,75 m.

Le projet déroge également au règlement 4777 modifié, qui régit le complexe. Plus

précisément, la proposition comprend l'ajout d'une superficie commerciale de 75 m² alors que l'article 2 de ce règlement ne permet aucune superficie supplémentaire ou augmentation de l'implantation au sol. De même, le traitement architectural de l'enveloppe du Complexe Desjardins doit respecter les plans d'origine.

JUSTIFICATION

La proposition soumise répond à trois objectifs :

- améliorer l'interface du Complexe Desjardins avec la rue Sainte-Catherine;
- unifier et simplifier la façade du rez-de-chaussée;
- augmenter et améliorer l'offre commerciale du complexe.

La proposition d'augmentation de l'offre commerciale a un impact très faible, mais contribue tout de même à rehausser la qualité de l'animation sur rue. De même, l'unification et la simplification du traitement architectural du rez-de-chaussée permettent d'assurer une présence plus dynamique du Complexe Desjardins dans le Quartier des spectacles. Il s'agit d'une plus-value au sens du règlement sur les projets particuliers.

Le choix des matériaux et des teintes vise à créer des liens avec les aménagements du Quartier des spectacles, notamment ceux de la Place des Arts. Ainsi, le noir est la tonalité privilégiée par le Hyatt alors que la forme des loges rappelle certaines interventions propres au Quartier des Spectacles et la couleur se veut proche de la matérialité dominante du Complexe Desjardins. Enfin, à l'entrée sur la rue Jeanne-Mance, à l'heure actuelle, un affichage opaque obstrue des fenêtres existantes : la nouvelle proposition d'affichage permettra de corriger cette situation.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet avec conditions. Afin de se conformer à ces conditions, le projet a été substantiellement modifié. Mentionnons notamment les changements suivants :

- la couleur des arches est moins claire;
- une intervention proposée à l'angle de la rue Saint-Urbain a été retirée;
- le guichet automatique proposé à l'extérieur sur la rue Jeanne-Mance est relocalisé à l'intérieur du bâtiment;
- la proposition d'implanter un écran lumineux au coin des rues Sainte-Catherine et Jeanne-Mance a été retirée : cet affichage pourra faire l'objet d'une demande ultérieure.

Ainsi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'autorisation demandée puisque ses objectifs rencontrent les orientations de l'arrondissement. À noter que certains détails, tels que la matérialité, pourront être travaillés de nouveau dans le cadre d'une révision conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - 1^{er} projet de résolution
 - Assemblée publique de consultation
 - Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
 - Avis public pour la demande de tenue de registre
 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1167199021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'ajout de l'usage « salle de réception » pour le local situé au 649, rue Wellington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Restaurant soupesoup)

1) D'accorder, pour le local situé au 649, rue Wellington du bâtiment situé aux 643-649, rue Wellington, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) d'occuper le local identifié au plan estampillé par l'arrondissement le 29 novembre 2016 comme salle de réception en plus des usages déjà autorisés;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) assurer le respect du paramètre suivant pour le projet d'occupation :
 - i) en plus des usages prescrits, l'usage « salle de réception » est autorisé dans le local du rez-de-chaussée portant le numéro 649, rue Wellington et la superficie maximale de tout établissement y exploitant cet usage est limitée à 300 m².

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-12-02 10:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1167199021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'ajout de l'usage « salle de réception » pour le local situé au 649, rue Wellington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Restaurant soupesoup)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'ajout de l'usage « salle de réception » pour le local du restaurant « soupesoup » situé au 649, rue Wellington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION**Conditions actuelles**

- L'immeuble visé est constitué du lot 1 179 958 du cadastre du Québec.
- Il comprend un bâtiment commercial de 4 étages, construit originellement vers 1870 à des fins industrielles, portant les numéros 643 à 649, rue Wellington, et ne comportant aucun logement.
- Le local au 649, rue Wellington est situé au rez-de-chaussée et comprend une superficie de 300 m² actuellement occupée aux fins des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » (certificat d'occupation 3000102954).

Projet

- La demande vise à autoriser l'occupation du local visé aux fins de l'usage « salle de réception », en plus des usages existants, afin de permettre la location du restaurant pour des réceptions privées ou la tenue d'événements.
- La superficie existante et la configuration des lieux ne sont pas modifiées.

Paramètres réglementaires

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Usages prescrits (article 134).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Elle satisferait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.
- Cette occupation est compatible avec le milieu environnant, l'emplacement étant situé en bordure de la rue Wellington à vocation plus commerciale ainsi que de bureaux et le bâtiment visé ne comprend aucun logement.
- Elle représente une prolongation naturelle des activités du restaurant existant hors des heures d'achalandage habituelles (midi en semaine).
- La superficie limitée du local et la configuration des lieux ne permettent pas d'y tenir des réceptions pendant les heures d'ouverture du restaurant et il est impossible d'y aménager une salle de réception accessoire distincte pour faire cohabiter ces deux activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement – Adoption du 1er projet de résolution;
 - Affichage sur l'emplacement;
 - Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
 - Assemblée publique de consultation;
 - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
 - Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
 - Dépôt éventuel d'une demande de certificat d'occupation, puis délivrance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec condition

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1160607011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James, située au 463, rue Sainte-Catherine ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble

1) D'adopter une résolution autorisant les usages «salle de réception», «restaurant» et «débit de boissons alcooliques» accessoires au lieu de culte, dans le Dawson Hall et le Douglas Hall de l'église St-James, située au 463, rue Sainte-Catherine ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et dérogeant notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. Aucune modification ne doit être apportée aux espaces intérieurs ou au bâtiment;
2. Aucune modification ne doit être apportée aux bancs de la mezzanine;
3. Les usages autorisés sont accessoires à l'usage «lieu de culte»;
4. Des plans d'aménagement paysager avec un calendrier de réalisation ainsi que des plans des stationnement du côté des rues Saint-Alexandre et City-Councillors doivent être déposés lors de la demande de permis.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-12-05 11:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160607011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James, située au 463, rue Sainte-Catherine ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'occuper le Dawson Hall et le Douglas Hall de l'Église St-James, située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de «salle de spectacle», «restaurant» et «débit de boissons alcooliques» accessoires au lieu de culte. Ces usages n'étant pas autorisés, cette demande peut être traitée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (dossiers numéro 3001090203 et 3001122716).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le requérant est une entreprise de cabaret music-hall «Le Balcon» se situant entre le cabaret new-yorkais et le café-théâtre parisien, qui offre des soupers spectacles thématiques (flamenco, salsa, disco-tango, musique francophone) et des soirées hommage (musique soul). Depuis 8 ans, ce cabaret était localisé sur la rue Notre-Dame, dans le Vieux Montréal. Il comprenait une centaine de place «cocktail» et une centaine de places assises. Des problèmes structureaux ont obligé l'entreprise à déménager d'urgence. Des permis temporaires lui permettent de continuer les spectacles dans le Dawson Hall et le Douglas Hall, en attendant une décision de l'arrondissement.

L'édifice de l'église St-James est un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural selon le zonage et il est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme. Il est classé monument historique au ministère de la Culture et des Communications. L'entrée principale de l'église ou parvis donne sur la rue Sainte-Catherine, inséré entre deux bâtiments commerciaux. En effet, des travaux avaient permis, il y a quelques années, de dégager la façade en supprimant les commerces qui empêchaient de la voir. L'îlot se trouve donc sur deux secteurs de zonage commercial et institutionnel, dans le périmètre du centre des affaires, qui présente une grande mixité d'usages.

L'occupation demandée concerne uniquement la partie arrière de l'église : le Dawson Hall et sa mezzanine, pour la salle de spectacle, et le Douglas Hall, qui lui est adjacent, pour la préparation des repas (traiteurs et cuisiniers). Le projet ne prévoit aucune modification au bâtiment, ni à l'intérieur ni à l'extérieur. Aucun café-terrasse n'est prévu à l'extérieur. Les bancs de la mezzanine sont conservés tels quels et utilisés pour les places assises. D'un point de vue acoustique, la salle de spectacle du Dawson Hall est séparée de l'église par le Douglas Hall, deux bureaux, une cuisine ainsi qu'un couloir traversant l'église d'est en ouest. Les grandes orgues, adossées au couloir est-ouest, séparent encore l'église de la salle de spectacle. Deux entrées à la salle de spectacle sont existantes à partir des rues City Councillors et Saint-Alexandre, différentes de l'entrée de l'église. Enfin, il faut noter que les horaires des activités culturelles diurnes sont totalement différents des horaires des activités nocturnes du Balcon.

Les stationnements suggérés par l'entreprise aux spectateurs sont ceux du Square Philip, de la Place des arts et du complexe Desjardins. Le stationnement actuel de l'église du côté de la rue Saint-Alexandre est permis, comme usage accessoire à l'usage culturel (40 places).

L'administration de l'église St-James est favorable à l'occupation demandée par le Balcon. En effet, cette location lui permet d'obtenir des revenus et de les réinvestir dans l'entretien et les travaux de réaménagement de l'église. D'ailleurs, des travaux d'isolation extérieure du côté du Dawson Hall et du Douglas Hall, ainsi que des travaux aux plafonds qui coulaient, viennent d'être effectués dernièrement avec les montants de la location du Dawson Hall et du Douglas Hall. Il est prévu aussi des travaux aux fenêtres, le réaménagement des espaces extérieurs de stationnement et l'aménagement paysager du site.

Dérogations demandées

- Le projet déroge au zonage en termes d'usage «salle de spectacle», «restaurant» et «débit de boissons alcooliques».

Aucune modification au Plan d'urbanisme n'est requise. Le Plan d'urbanisme note que certains usages commerciaux complémentaires sont des composantes de la catégorie «bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville Marie». Les usages demandés ici sont accessoires ou complémentaires à l'usage «lieu de culte», les revenus de location du Balcon permettant à l'église d'investir dans l'entretien et la conservation de l'édifice, l'église restant la propriétaire. Si l'église devait quitter les lieux, les usages accessoires visés ne seraient plus autorisés.

JUSTIFICATION

Analyse

Les deux usages (culturel et salle de spectacle) sont compatibles dans le temps et dans l'espace. En effet, les horaires des messes sont différents de ceux de la salle de spectacle (messes le dimanche de 10 h à midi et concerts de Noël prévus de 18 h à 20 h). Les spectacles du Balcon se tiennent de 20 h 30 à 1 h du matin. Par ailleurs, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts sonores sur l'église compte tenu des nombreux espaces tampons existant entre la salle de spectacle et l'église et des entrées qui sont séparées.

La location du Dawson Hall et du Douglas Hall permet au clergé de toucher des revenus de loyer afin d'entamer les travaux de réfection et d'entretien devenus urgents. Ceux-ci ont déjà commencé (isolation, travaux aux plafonds, fenêtres). Également, le réaménagement des espaces extérieurs de stationnement et l'aménagement paysager sont prévus. Ce projet d'occupation par le Balcon crée des emplois supplémentaires, l'espace visé étant plus grand

que la salle de spectacle du Vieux-Montréal (3 à 4 serveurs et 2 agents de sécurité supplémentaires).

Ce projet d'occupation respecte le bâti patrimonial, autant extérieur qu'intérieur car aucune modification ne vient altérer le bâtiment. Au contraire, les deniers de location permettront la conservation de cet édifice d'intérêt patrimonial.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à sa séance du 11 décembre 2015. Il souhaite que des plans d'aménagement paysager et des plans des stationnement du côté des rues Saint-Alexandre et City-Councillors soient déposés lors de la demande de permis. Il formule aussi deux conditions, apparaissant à la résolution :

1. Aucune modification ne doit être apportée aux espaces intérieurs ou au bâti;
2. Aucune modification ne doit être apportée aux bancs de la mezzanine.

En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'immeuble d'intérêt patrimonial bénéficiera des montants locatifs réinvestis dans son entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1ère lecture du conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation
- 2e lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

comité consultatif d'urbanisme/avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-02

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



(1)

Dossier # : 1167199018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation d'un café-terrasse accessoire à un restaurant d'un futur pavillon du parc Jean-Drapeau à être situé sur le lot 3 986 721, actuellement au 99999, rue Île Sainte-Hélène, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder, pour un futur pavillon du parc Jean-Drapeau à être situé sur le lot 3 986 721 du cadastre du Québec, actuellement au 99999, rue Île Sainte-Hélène, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment à l'article 388 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) d'occuper la terrasse extérieure de la dépendance projetée aux fins d'un café-terrasse accessoire à l'usage « restaurant » exercé par l'établissement situé à l'intérieur du bâtiment;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) réaliser le projet d'occupation de manière substantiellement conforme au plan préparé pour la Société du parc Jean-Drapeau, estampillé et annoté par l'arrondissement le 22 novembre 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-12-06 11:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167199018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation d'un café-terrasse accessoire à un restaurant d'un futur pavillon du parc Jean-Drapeau à être situé sur le lot 3 986 721, actuellement au 99999, rue Île Sainte-Hélène, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001251091) a été déposée afin d'autoriser l'occupation d'un café-terrasse accessoire à un restaurant d'un pavillon à être construit dans le cadre de la réalisation de divers travaux de réaménagement et de mise en valeur des abords de la station de métro Jean-Drapeau entre le fleuve Saint-Laurent, le lac des Cygnes, le chenal Le Moyne et la Biosphère sur l'île Sainte-Hélène, comme legs du 375e anniversaire de Montréal de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD).

Ce dossier est en lien avec une demande d'autorisation de travaux dans un site patrimonial cité (3001251086, sommaire décisionnel 1167199019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Conditions actuelles

- L'immeuble visé est constitué du lot 3 986 721 du cadastre du Québec.
- Il comprend le cœur de l'île Sainte-Hélène, caractérisé par sa partie ancienne où s'élève le mont Boulé, hors du projet, ainsi que la partie en aval, visée par le projet, fruit de son agrandissement pour la tenue de l'Exposition universelle et internationale de 1967 (« Expo 67 »).
- Les aménagements actuels du site ont été réalisés au début des années 1990 et ont été inaugurés dans le cadre des célébrations du 350e anniversaire de Montréal en 1992.
- L'emplacement est compris dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène et il est visé par l'unité de paysage « Grands parcs ».

Projet

- La demande vise à autoriser l'occupation, aux fins de l'usage « café-terrasse », de la terrasse d'une dépendance (pavillon de parc) à construire en bordure de la future allée Calder.
- Le café-terrasse aurait une superficie d'environ 241 m² alors que l'établissement auquel il se rattache aura une superficie de 441 m², soit 55 % de la superficie de ce dernier.

Paramètres réglementaires

La proposition déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme, à savoir :

- La superficie maximale d'un café-terrasse limitée à 50 % de la superficie de l'établissement auquel il se rattache (article 388).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- La demande pour l'occupation du café-terrasse satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier, le projet participant à l'animation de ce secteur du parc en répondant aux besoins des usagers durant l'ensemble de l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
 - Affichage sur l'emplacement;
 - Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
 - Assemblée publique de consultation;
 - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
 - Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
 - Dépôt éventuel d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse, puis délivrance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions et suggestions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-02

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1172701017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-01 11:45

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172701017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION **Dossier # :1172701017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent notamment à déléguer les pouvoirs suivants :

- d'approuver la formation de tout comité de sélection ainsi que l'approbation de la grille d'évaluation et de pondération qui sera utilisée pour évaluer des soumissions;
- d'approuver tous les projets prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation (01-282, art. 710, comprenant l'apparence (PIIA), les démolitions, la détermination d'autres normes lorsque prévue par un renvoi au titre VIII dans un règlement, les opérations cadastrales nécessitant l'autorisation préalable du conseil d'arrondissement);
- d'approuver l'émission des permis et certificats relatifs à une intervention projetée dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble bénéficiant d'une protection , dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal, le cas échéant, ont émis un avis favorable relativement à cette intervention;
- délivrer l'autorisation requise pour la démolition de tout ou partie d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité ou une opération cadastrale dans un tel site;
- exiger la garantie monétaire pour assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine (01-282, art. 712.1) et celles prévues pour la démolition d'immeubles (CA-24-215, art. 28 et 29);

- accepter le versement des frais de parcs (R.R.V.M., c. O-1 et 02-065, art. 3) et de procéder au choix entre une cession de terrain ou un paiement, lorsque requis (02-065, art. 3);.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaire visent à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribuera à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-27

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1175353004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-02 14:29

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175353004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1175353004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er avril 2013, toute signalisation saisonnière présentement en place sur notre territoire indiquant une interdiction de stationner certains jours de la semaine, généralement pour une période de 60 minutes, entre le 1er avril et le 1er décembre, est maintenant considérée par la Section de l'application des règlements du stationnement du SPVM comme étant destinée à libérer la voie publique aux fins d'opérations d'entretien routier.

La Direction des travaux publics souhaite retirer la notion d' "opération d'entretien routier" actuellement inscrite au premier paragraphe du second alinéa de l'article 33 de son règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre au conducteur d'un véhicule muni d'une vignette identifiant une personne handicapée de stationner pendant une période d'au plus 60 minutes dans les zones d'interdiction de stationner.

Pour faire suite à une demande du Service de police de la Ville de Montréal qui désire sécuriser les abords du Centre Bell lorsqu'un événement sportif ou culturel s'y produit, il est nécessaire de définir les termes « véhicules médias identifiés ». En effet, le SPVM souhaite, par mesure exceptionnelle et dans ce cadre particulier, encadrer les différents médias en réservant des espaces de stationnement aux véhicules médias identifiés.

De plus, pour faire suite à une autre demande du Service de police de la Ville de Montréal, concernant l'implantation d'appareils contrôles automatisés « radars photos vitesse », déployés récemment entre autres sur le boulevard René-Lévesque, la direction des travaux publics souhaite modifier l'article 32 du R.R.V.M., chapitre C-4.1, afin de permettre au Service de police de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Ville de Montréal, de stationner sur le chemin public sans avoir à prendre un permis d'occupation temporaire du domaine public et sans qu'elles soient rattachées à un véhicule automobile, les remorques radars (appareil de contrôle automatisé), les remorques panneaux à messages variables (PMV), les remorques flèches lumineuses ainsi que les remorques afficheur de vitesse mobile.

Afin de prendre connaissance et de garder un contrôle sur le transport hors normes effectué dans l'arrondissement de Ville-Marie, il est nécessaire d'inclure les classes de véhicules hors-normes # 1, 2 et 5 à celles déjà citées à l'article 9 du R.R.V.M., chapitre C-4.1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le premier volet des modifications réglementaires proposées a pour objet de préserver le but désiré par les exemptions prévues à l'article 33 du règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie et qui permettent au conducteur d'un véhicule muni d'une vignette identifiant une personne handicapée de stationner pendant une période d'au plus 60 minutes dans les zones d'interdiction de stationner. Le second volet des modifications réglementaires proposées a pour objet de permettre aux applicateurs réglementaires d'intervenir, à l'aide de constat d'infraction lorsqu'un conducteur d'un véhicule qui n'est pas identifié « Média » aura garé celui-ci dans un endroit réservé aux véhicules médias identifiés.

Ainsi, il faut ajouter au paragraphe 8 de l'article 4;

-Véhicules médias identifiés.

Le troisième volet a pour objet de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de permettre et au SPVM et à la Ville de Montréal, de stationner une remorque (radar (appareil de contrôle automatisé), afficheur de vitesse, PMV ou flèche lumineuse) sans que celle-ci soit rattachée à un véhicule automobile et sans que celle-ci fasse l'objet d'un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Le quatrième volet a pour objet de mieux encadrer les transports hors normes sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. En effet, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), délivre un permis spécial de circulation pour les différentes classes de véhicules hors normes, mais ces transporteurs détenant la classe 1, 2 ou 5, n'ont pas à demander quelques autorisations que ce soit à la Ville de Montréal afin de transiter sur son territoire. Compte tenu des nombreuses entraves que l'on retrouve sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, il est nécessaire de connaître le parcours desdits hors normes afin de les analyser et ainsi, en suggérer d'autres, plus sécuritaires, et qui prennent en considération les différents permis d'occupation temporaire du domaine public.

JUSTIFICATION

Ces modifications permettront aux applicateurs réglementaires relevant du SPVM d'être mieux outillés lors de leurs interventions dans le cadre de leur travail.

Elles permettront également à l'arrondissement de Ville-Marie d'encadrer les transporteurs hors normes sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion;
- Adoption du règlement;
- Avis d'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &
STATIONNEMENT

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2017-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1177128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 640 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 640 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs;
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-02 16:22

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 640 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement et le réaménagement des parcs et espaces verts demeureront une priorité de l'Arrondissement pour les prochaines années. Des investissements seront consentis afin de maintenir et bonifier l'offre de service aux citoyens ainsi qu'aux familles, en leur offrant des aires de jeux pour enfants respectant les normes, une variété de terrains sportifs ainsi que des parcs et espaces verts attrayants, propres et sécuritaires.

Pour permettre la réalisation de ces investissements, plusieurs sources de financement seront mises à contribution, notamment, les surplus libres de l'arrondissement Ville-Marie, les fonds de parcs ainsi que diverses subventions et contributions. Les besoins de financement par emprunt (PTI net), pour la portion locale, sont de l'ordre de 3 640 000 \$ et font l'objet du présent dossier. Par ailleurs, pour le financement des travaux effectués sur le territoire délimité comme étant "le Centre-Ville", des règlements d'emprunt corporatifs seront utilisés, ces derniers sont à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, la planification budgétaire 2017 du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2017-2019 de l'arrondissement de Ville-Marie, CA16 240414.

DESCRIPTION

Les crédits de 3 640 000 \$ nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'Arrondissement comprennent les honoraires professionnels, les frais conception, de surveillance des travaux, de décontamination et de réhabilitation environnementale, le coût des travaux de construction, l'achat et l'installation de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt ans. Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt seront effectuées sur le territoire de l'Arrondissement et seront à la charge des citoyens de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts prévu dans la planification du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La planification budgétaire PTI 2014-2016 du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'arrondissement Ville-Marie, **portion locale**, est la suivante:
2017 2018 2019

Net* 640,0 1 500,0 1 500,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement **Février 2017;**

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement **Mars 2017;**
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-24

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1177128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 430 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 430 000 \$ pour la réalisation du Programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-02 16:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 430 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Un emprunt de 2 430 000 \$ est nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des projets d'immobilisation relatifs au programme de protection des bâtiments 2017-2019 de l'arrondissement Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240414 – 31 Août 2016 – Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, la planification budgétaire 2017 du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2017-2019 de l'arrondissement de Ville-Marie;

CA15 240592- 12 Novembre 2015- D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le règlement CA-24-245 intitulé Règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 430 000 \$ relatif au programme de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt comprends les honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux, le coûts des travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation relatifs au programme de protection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspect budgétaire :

La planification budgétaire PTI 2017-2019 du programme protection des bâtiments l'arrondissement Ville-Marie, **portion locale**, est la suivante:

Projet : 66553 - Programme de protection des bâtiments

Sous-projet : 66553-000

2017 2018 2019 = 3 030,0

770,0 1 760,0 500,0

Compte tenu que des montants de 300,0 en 2017 et 300.0 en 2018 ont ont déjà fait l'objet d'un règlement d'emprunt (CA-24-245), ces budgets ne feront pas l'objet de la présente demande d'emprunt,

conséquemment, le montant à emprunter se décline comme suit:

2017 2018 2019 = 2 430,0

Net* 470,0 1 460,0 500,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

Aspect financier :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

A- Investissements nets: 2 430 000\$

B - Moins :

- Dépôts promoteurs 0\$

- Contribution du BF ou

affectation de surplus 0\$

- Subventions déjà encaissées 0\$

C - Montant à financer par emprunt 2 430 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement

· Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement

· Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire -

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-01

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1164869007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C ainsi que leur implantation aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Adopter une résolution autorisant à déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à certains articles du Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Forum) - Adoption

D'accorder, pour le bâtiment situé sur le lot bordé par l'avenue Atwater, le boulevard De Maisonneuve et les rues Lambert-Close et Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

- d'autoriser les usages de la catégorie M.7C, selon les dispositions prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- de cesser l'application de l'article 5.2 du Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147);
- d'autoriser les usages commerciaux spécifiques à s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-18 16:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1164869007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C ainsi que leur implantation aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser de nouvelles occupations dans l'édifice de l'ancien Forum de Montréal. Cette autorisation, qui requiert de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à certains articles du Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147), peut être approuvée par le Conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO0102560 – 17 septembre 2001 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S010545088

CO0002416 – 18 septembre 2000 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S000545230

CO0000381 – 26 février 2000 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S990545230

CO9901434 – 28 juin 1999 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S990545008

CO98-02262 – 6 octobre 1998 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S980545053

CO97-02190 – 5 novembre 1997 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S97762040

CO96-01855 – 19 août 1996 – Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal 96-0056590

DESCRIPTION

Le site

Le Forum de Montréal se trouve sur le lot 1 064 423 du cadastre du Québec bordé par l'avenue Atwater, le boulevard De Maisonneuve et les rues Lambert-Close et Sainte-Catherine Ouest. Aux abords du site se trouvent le square Cabot, la station de métro Atwater, le complexe d'affaires multifonctionnel Alexis-Nihon, quelques nouveaux projets résidentiels à venir dont celui de l'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants. De plus, le réaménagement de la rue Sainte-Catherine dans le cadre du 375^e anniversaire prévoit des aménagements plus conviviaux permettant une meilleure ambiance pour les piétons et contribuera à l'augmentation de l'achalandage et l'animation dans le secteur.

Le projet

Le projet vise à assouplir les normes relatives aux usages afin de permettre de redynamiser le bâtiment en accueillant de nouveaux locataires dans les locaux vacants des étages supérieurs.

La demande vise à autoriser :

- Les usages de la catégorie M.7C, selon les dispositions prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- De cesser l'application de l'article 5.2 du Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147);
 - o 5.2. Au deuxième, troisième et quatrième étage du bâtiment :
 - 1^o la superficie maximale de plancher autorisée pour un usage visé aux paragraphes 2, 5 et 6 du premier alinéa de l'article 5.1 est de 100 m²;
 - 2^o la superficie maximale de plancher autorisée pour un usage visé au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 5.1 est de 250 m²;
 - 3^o la superficie maximale de plancher autorisée pour l'ensemble des locaux situés aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée et occupés par un usage visé aux paragraphes 1, 2, 3, 5, 6, 8 du premier alinéa et aux paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa de l'article 5.1 est de 8 000 m².
- Les usages commerciaux spécifiques aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

Le changement de dynamique dans le secteur en lien avec le développement de l'ouest du centre-ville rend ce programme mal adapté aux réalités et aux besoins commerciaux actuels.

Certains projets à l'étude dans le secteur auront des impacts majeurs sur le Forum de Montréal et c'est pour cette raison que son programme de développement adopté dans les années 2000, n'est plus d'actualité.

L'ajout des usages et des dispositions relatives à la catégorie M.7C pour ce bâtiment viendrait dans un premier temps harmoniser les usages autorisés dans le secteur et dans un deuxième temps, augmenterait les possibilités d'occuper les nombreux locaux vacants du bâtiment.

Le projet ne vient en aucun cas compromettre la vocation de centre de divertissement qui est à l'origine de l'adoption du Programme pour le site.

Avec les nombreux projets en cours et à venir, l'offre commerciale en bordure de la rue

Sainte-Catherine tend à s'améliorer et à se bonifier en termes de services de proximité. Les changements prévus dans le projet sont complémentaires et vont contribuer à la redynamisation du secteur.

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - 1er projet de résolution
 - Affichage et avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement
 - Assemblée publique de consultation
 - Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution -
- Émission du permis de transformation et certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-12

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique



Dossier # : 1167199022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « restaurant, traiteur » au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment à l'article 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) d'occuper, en plus des usages prescrits, le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment visé aux fins de l'usage « restaurant, traiteur », et ce, au sein d'un seul local pouvant occuper jusqu'à la totalité de chacun de ces étages.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-01 11:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167199022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « restaurant, traiteur » au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001258871) a été déposée afin d'autoriser l'usage « restaurant, traiteur » au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué du lot 1 181 109 du cadastre du Québec. Il comprend un bâtiment de type « magasin-entrepôt » construit en 1858.

Un restaurant a occupé le rez-de-chaussée à partir de 1940, usage remplacé notamment par des commerces de vente au détail après les années 1970. L'immeuble adjacent au 105, rue Saint-Paul Ouest comporte déjà un restaurant au rez-de-chaussée (certificat d'occupation 3000486511).

L'emplacement est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et il est compris dans l'unité de paysage « Vieux-Montréal » au Règlement d'urbanisme.

Le projet

La demande vise à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée et du sous-sol, d'une superficie d'environ 175 m² par étage, aux fins de l'usage « restaurant, traiteur », malgré les règles de contingentement applicable à cet usage dans la catégorie M.3C « Zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services de faible intensité ».

Aucune modification à l'extérieur du bâtiment n'est requise.

Les considérations réglementaires

La proposition déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir :

- La distance minimale de 25 m d'un autre restaurant exigée (article 266).

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.

En effet, le rez-de-chaussée de ce bâtiment a auparavant été occupé comme restaurant pendant des décennies.

L'usage proposé est compatible et complémentaire au milieu d'insertion puisque l'emplacement est à l'intersection de deux rues d'importance, soient la rue Saint-Paul, où s'implantent de nombreux restaurants au long de son parcours, ainsi que la rue Saint-Sulpice, lien direct entre la place d'Armes et la rue de la Commune en bordure du Vieux-Port.

De plus, cette occupation contribue à l'animation des voies publiques ainsi qu'à accroître le dynamisme commercial de la rue Saint-Paul.

L'apparence extérieure du bâtiment demeure inchangée et aucune occupation extérieure n'est possible (café-terrasse), le bâtiment occupant la totalité du terrain.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
 - Affichage sur l'emplacement;
 - Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
 - Assemblée publique de consultation;
 - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
 - Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
 - Délivrance éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-31

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1172931001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA12 240057 pour le bâtiment situé au 2310, rue Sainte-Catherine Est et 805, rue Fullum (ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :
« Que les travaux de construction, visés par la résolution CA12 240057, doivent débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation accordée le 7 février 2012 devient nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-02 16:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172931001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA12 240057 pour le bâtiment situé au 2310, rue Sainte-Catherine Est et 805, rue Fullum (ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée afin de prolonger le délai de réalisation, prévu à l'autorisation accordée par le Conseil d'arrondissement en février 2012, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout sur le lot 5 015 274, à l'intersection sud est des rues Fullum et Sainte-Catherine E.

Rappelons que les propriétaires avaient obtenu les autorisations réglementaires requises leur permettant l'agrandissement et le changement de vocation du presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul actuellement vacant. Ces autorisations étaient accompagnées d'une disposition fixant un délai de 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution pour exécuter ces travaux. Considérant que les travaux en question n'ont toujours pas débuté et que le promoteur a toujours l'intention de faire les travaux, il est opportun de revoir cette condition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240057 – 7 février 2012 – Adopter une résolution autorisant, pour le lot 1 424 705, l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment culturel à des fins résidentielles pour l'ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (n/d:1114400073)

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement à l'étude, d'une superficie d'environ 1380 mètres carrés, est situé à l'intersection sud-est des rues Sainte-Catherine et Fullum, à l'est de l'église paroissiale à laquelle il était relié par un passage fermé. La fonction de presbytère est maintenue jusqu'à la vente, en 2006, de l'ensemble paroissial à une congrégation évangélique.

Le contexte immédiat du presbytère Saint-Vincent-de-Paul se démarque par l'importance

des bâtiments à usage institutionnel et civique : évidemment l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul (maintenant utilisé par l'Église Parole de vie), la maison mère des Sœurs de la Providence, l'ancien pensionnat Sainte-Catherine, le Centre d'hébergement Émilie-Gamelin (autrefois propriété des Sœurs de la Providence), le bain Quintal et la Sureté du Québec à l'emplacement de l'ancien centre de détention Parthenais. En plus de ces fonctions institutionnelles et publiques répandues, le secteur est aussi marqué de nos jours par les usages résidentiel et commercial.

La construction du presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul en 1878 est probablement attribuable à l'architecte Adolphe Lévesque également concepteur de l'église. Construit en deux parties, le presbytère est agrandi en 1906 d'après les plans de Joseph Venne architecte.

Le projet

Le projet consistait donc à restaurer et réhabiliter le presbytère pour y aménager 12 logements en copropriété et construire, sur le terrain de stationnement adjacent, un bâtiment de 14 logements. Ce nouveau volume est relié au presbytère uniquement au niveau du sous-sol qui compte six cases de stationnement.

Le nouveau volume de même gabarit que le presbytère, mais au traitement résolument contemporain, vient reprendre toutefois certains éléments distinctifs du volume original, à savoir les alignements, la hauteur et les accès. Enfin, un aménagement des espaces libres est prévu, comprenant une réorganisation des cours, l'aménagement de liens piétonniers, la préservation de la rangée d'arbres du côté sud et l'élimination du stationnement de surface.

L'autorisation demandée

La présente requête consiste à maintenir l'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA12 240057, tout en permettant une prolongation du délai de réalisation. Bref, il est proposé d'adopter une résolution spécifiant : « que les travaux de construction, visés par la résolution CA12 240057, doivent débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2012 devient nulle et sans effet.

JUSTIFICATION

Au départ, il importe de noter que la résolution, autorisant le projet résidentiel, sera caduque à partir du 7 février 2017. Le lancement du projet en 2012 visait une clientèle spécifique, dans un marché très compétitif, pour un produit finalement pas très bien adapté aux attentes du milieu.

La présente demande respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.

En conséquence, on estime que si les ajustements demandés permettent de faciliter la réalisation du projet, cela peut suffire à justifier l'autorisation demandée. En conclusion, la **Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable** à cette requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU - avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Le : 2017-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1176255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240064 afin de permettre à deux camions de rue d'être présents au site de la gare Windsor, sur le côté ouest de la rue Stanley

De modifier la résolution CA17 240064 afin de permettre à deux camions de cuisine de rue d'être présents au site de la Gare Windsor:

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-24 14:00

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1176255001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240064 afin de permettre à deux camions de rue d'être présents au site de la gare Windsor, sur le côté ouest de la rue Stanley

CONTENU**CONTEXTE**

Le site de cuisine de rue Gare Windsor, situé sur la rue Stanley au sud du boulevard René-Lévesque, accueillera deux camions de cuisine de rue. Le plan qui a été soumis au Conseil comportait une erreur en ne présentant qu'un seul camion au lieu de deux. Ce plan est donc remplacé par un qui situe deux camions de cuisine de rue sur le côté ouest de Stanley.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire adjointe au développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1176255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), établissant entre autres les sites de cuisine de rue. L'article 34 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement de modifier par ordonnance les sites et leurs emplacements.

Une évaluation des sites de cuisine de rue a été réalisée à la fin de 2016 et des recommandations du Service de la concertation des arrondissements ont été faites. En ce sens, l'emplacement de 3 sites existants sera modifié, 5 sites seront ajoutés et 1 site sera retiré, faute de succès.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240498 - 6 octobre 2016 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de modifier les paramètres du site du square Victoria et de retirer celui de l'Université Concordia;

CA16 240205 - 12 avril 2016 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de modifier les paramètres des sites du Quartier de la santé et du Musée McCord ;

CA15 240706 - 8 décembre 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites;

CA15 240313 - 8 juin 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'ajouter un emplacement au site du parc du Mont-Royal;

CA15 240263 - 12 mai 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer le site du parc Hector-Toe-Blake et de réduire à un emplacement le site de la place Émilie-Gamelin;

CA15 240182 - 14 avril 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur le site de la cité du multimédia;

CM15 0365 - 23 mars 2015 - Adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

DESCRIPTION

Les modifications proposées porteront le nombre de sites de cuisine de rue à 14 (21 emplacements) pour l'année 2017.

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue afin de permettre les activités saisonnières de cuisine de rue aux sites suivants:

- Queen: sur Queen côté est, au nord de Wellington
- du Palais: sur Notre-Dame côté nord, à l'est de Saint-Gabriel
- Gare Windsor: sur Stanley côté ouest, au sud de René-Lévesque Ouest
- Quartier chinois: sur Saint-Urbain côté ouest, au sud de René-Lévesque Ouest
- Cité des ondes: sur Alexandre-DeSève côté est, au nord de Sainte-Rose

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue afin de modifier les sites suivants:

- Place d'Armes: à l'est de la rue place d'Armes
- Square Philipps : sur Union côté est, entre Cathcart et Sainte-Catherine Ouest
- Square Victoria : sur la rue Square-Victoria côté est, au nord de Saint-Jacques

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue afin de retirer le site Émilie-Gamelin.

JUSTIFICATION

Le déplacement de quelques mètres de l'emplacement des sites de la place d'Armes, du square Philipps et du square Victoria permettra une meilleure visibilité aux camions.

L'ajout de 5 nouveaux sites permettra de redynamiser la rentabilité de l'industrie de la cuisine de rue.

Le site Émilie-Gamelin n'a pas reçu un achalandage suffisant au cours de la dernière année, rendant faible le taux d'occupation du site par les restaurateurs de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communications de cuisine de rue de l'arrondissement seront mis à jour conséquemment à l'adoption du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signalisation des sites sera déplacée ou ajoutée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Isabelle ROUGIER, Ville-Marie
Ronald DELCOURT, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 2 février 2017
Isabelle ROUGIER, 2 février 2017
Julie MILLETTE, 2 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1177199002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-24 13:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177199002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), en supprimant la possibilité de déroger à tout retrait exigé pour une construction en surhauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240245 - 1156347003 - 2015-05-12 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure - Adoption;
CA14 240106 - 1146347006 - 2014-03-11 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie - Adoption;
CA02 240205 - 1020545047 - 2002-05-07 - Adopter le règlement sur les dérogations mineures - Adoption.

DESCRIPTION

L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures identifie actuellement spécifiquement le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. O-1) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) comme seuls règlements dont les dispositions peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

Or, à l'usage, il appert préférable de revenir aux « dispositions des règlements ayant trait au zonage et au lotissement » afin de régir l'ensemble des possibilités, de telles dispositions pouvant se retrouver dans d'autres règlements (par exemple, les programmes de développement) ou résolutions (par exemple, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

De plus, dans le cadre du réexamen des dispositions actuelles, il est souhaité de revoir le libellé du paragraphe 3° de cet article, relatif à la hauteur d'un bâtiment, pour étendre l'exclusion existante du retrait exigé pour un bâtiment dans un secteur de surhauteur de 35

m, lié à des considérations de conservation du patrimoine bâti, à l'ensemble des constructions en surhauteur.

JUSTIFICATION

La modification proposée améliore l'application du Règlement sur les dérogations mineures en régissant l'ensemble des possibilités nécessitant ou permettant le recours à celui-ci. Il demeure possible d'autoriser, par projet particulier, l'absence de retrait pour une construction en surhauteur, si le contexte le justifiait.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
- Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1170679004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 2e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente de marchandises, de nourriture, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant la distribution d'échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., O-0.1, article 2.1), l'ordonnance O-0.1, o. xx permettant l'installation de structures soutenant les bannières, les affiches promotionnelles et la signalisation de site selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'urbanisme (01-282, art. 560), l'ordonnance 01-282, o. xx permettant l'installation de bannières, d'affiches promotionnelles, de signalisation de site sur différentes structures selon les sites et les horaires des événements identifiés;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-27 10:03**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170679004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 2e partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un premier dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017. Pour les dérogations, voici les règlements concernés:

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), article 45
- Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), article 2.1
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240053 - 14 février 2017 pour les mêmes demandes;

- CA16 240654 - 13 décembre 2016 pour les mêmes demandes;
- CA16 240550 - 8 novembre 2016 pour les mêmes demandes.
- CA 16 240497 - 11 octobre 2016 pour les mêmes demandes;

DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements concernés sont:

- Fan Jam / série éliminatoire
- 21 balançoires

- Parade Black Watch
- Mondial de la bière
- Fête-Dieu
- Duathlon

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Services et directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.
Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marthe BOUCHER, Ville-Marie

Lecture :

Marthe BOUCHER, 22 février 2017
Dominique ARCHAMBAULT, 22 février 2017
Guy CHARBONNEAU, 22 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Le : 2017-02-21



Dossier # : 1172624007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 2e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2017, 2e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) une ordonnance permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance C-4.1, permettant la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-08 15:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172624007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 2e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le deuxième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2017 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1172624001 / CA17 240052: Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 1re partie, A) et édicter les ordonnances
1162624006 / CA16 240653: Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 10e partie, A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans

d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie
Marthe BOUCHER, Ville-Marie
Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Marthe BOUCHER, 2 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle CARBONNEAU
Secrétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-02

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1176442001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires aux parcours historique « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire »

Édicter, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à Montréal en Histoires d'occuper gratuitement le domaine public, avec diverses installations, sur diverses rues du Vieux-Montréal (CA-24-254)*, une **nouvelle** ordonnance autorisant Montréal en Histoires à installer sur le mobilier urbain et le domaine public du Vieux-Montréal des équipements de communication, de projection, de son et de signalisation permettant l'accès aux applications mobiles d'un parcours historique, « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire ».

1. Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3)* une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors de projections au Champ-de-Mars dans le cadre de l'événement Cité-Mémoire de Montréal en Histoire

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-03 11:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176442001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires aux parcours historique « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire »

CONTENU

CONTEXTE

Montréal en Histoires est un organisme à but non lucratif incorporé en 2006 dont la mission principale consiste à développer et réaliser différents projets reliés à l'histoire afin de permettre aux Montréalais et aux visiteurs de découvrir, explorer et célébrer l'histoire de la métropole. Le projet de l'organisme a déjà fait l'objet d'autorisations diverses et il s'agit ici d'octroyer les autorisations nécessaires pour compléter le réseau de projections de l'événement Cité Mémoires, notamment sur le site du Champ-de-Mars.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0051 (1165372002) : Autoriser l'occupation du domaine public par "Montréal en Histoires" pour l'installation, l'opération et l'entretien de matériel servant à la projection numérique « Cité Mémoire » sur le toit de l'édifice portant le numéro 155, Notre-Dame Est, à Montréal, ainsi que le droit d'utiliser la salle mécanique située au 4e étage du même édifice, à titre gratuit, dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, pour une durée débutant à la signature de la convention jointe au présent sommaire décisionnel et se terminant en date du 1er janvier 2020, et approuver la signature de la convention jointe au présent sommaire décisionnel qui prévoit les termes et conditions de l'occupation du domaine public.

CA16 240280 (1166442003) : Édicter une ordonnance autorisant des projections artistiques sur plusieurs bâtiments du Vieux-Montréal dans le cadre de l'oeuvre médiatique Cité Mémoire de Montréal en Histoires (01-282, o.168)

CA16-240133 (1164612001) : Adoption du *Règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à Montréal en Histoires d'occuper gratuitement le domaine public, avec divers installations, sur diverses rues du Vieux-Montréal* (CA-24-254).

CA16-240150 (1166442002) : Édicter une ordonnance autorisant Montréal en Histoires à installer sur le mobilier urbain et le domaine public du Vieux-Montréal des équipements de communications, d'éclairage et de signalisation permettant l'accès aux applications mobiles d'un parcours historique, « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire ».

CM13 0989 (1130026001) : Accorder un soutien financier de 5 M\$ dans le cadre de l'entente « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire / Approuver un projet de convention à cette fin

CM14 1014 (1140026002) : Accorder un soutien financier de 6 M\$ à Montréal en Histoires

pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Une ordonnance contenant l'ensemble des installations sur le domaine public vient remplacer l'ordonnance déjà édictée. Les ajouts et ajustements y sont illustrés en caractères gras. Il s'agit tout particulièrement du tableau de projection sur le mur du Palais de Justice à la limite ouest du Champ-de-Mars pour lequel les installations n'avaient pas encore été définies : mât de projection et conduits souterrain, hauts-parleurs sur lampadaires. Aussi, sur quelques sites de projection déjà planifiés, des éléments signalétiques sont ajoutés.

Enfin, la projection au Champ-de-Mars est accompagnée d'une trame sonore, ce qui nécessite une autorisation par ordonnance afin d'encadrer l'émission de bruit à l'extérieur d'un bâtiment.

JUSTIFICATION

La mise en place de ces installations complète le projet Cité Mémoire dont le tableau du Champ-de-Mars sera le lieu de projection principal et le seul accompagné d'un environnement sonore significatif. Suite à l'adoption des ordonnances la mise en place pourra débuter et sera en fonction juste à temps pour le mois de mai.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis d'ordonnance

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mars 2017 : Adoption des ordonnances

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ordonnances adoptées en vertu du *Règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à Montréal en Histoires d'occuper gratuitement le domaine public, avec diverses installations, sur diverses rues du Vieux-Montréal (CA-24-254)*, et du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3)

2. Le ministère de la Culture et des Communication doit autoriser les installations sur le domaine privé et public ainsi que les projections, et ces autorisations sont soit délivrées ou en cours de traitement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald DELCOURT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-03-02



Dossier # : 1176220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984) une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 965, rue Saint-André, de l'obligation de fournir cinq unités de stationnement

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire d'un immeuble projeté sur les lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 situé au 965-971, rue Saint-André de l'obligation de fournir cinq unités de stationnement.

D'exempter le propriétaire de l'obligation de verser une compensation au fonds pour le stationnement en vertu de l'article 7 de l'ordonnance 100 du même règlement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-03 11:05

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984) une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 965, rue Saint-André, de l'obligation de fournir cinq unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exemption en matière de stationnement (3001264826) a été déposée afin de soustraire le propriétaire de l'obligation de fournir cinq unités de stationnement exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, dans le but de construire un projet résidentiel de 25 logements de type studio destinés à une clientèle en réinsertion sociale (Demande de permis de démolition 3001258446).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0124 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 \$, plus les taxes applicables / Approuver un budget de 88 700 \$, plus les taxes applicables, pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols

30-01-2017 - Comité d'étude des demandes de démolition - Autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 965 à 971, rue Saint-André

CE17 0234 - Recommander aux instances décisionnelles compétentes de la Ville la vente d'un terrain municipal situé sur le côté nord de l'avenue Viger, entre les rues Saint-André et Saint-Timothée, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 546 mètres carrés, en faveur de l'organisme à but non lucratif Dianova Québec pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville (CE02 0095).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a acquis, par la résolution CG16 0124, le bâtiment sis au 965-971, rue Saint-André, constitué des lots 1 182 458 et 4 258 047 situés au coin nord-est de l'avenue Viger Est et de la rue Saint-André et ayant une superficie de 341,5 mètres carrés. Cette acquisition a été réalisée à des fins de logements sociaux. La Ville de Montréal est

également propriétaire du terrain vacant limitrophe à ce site situé au coin nord-ouest de l'avenue Viger et de la rue Saint-Timothée qui est constitué des lots 1 182 460 et 4 258 046 pour une superficie de 204,90 mètres carrés.

Le bâtiment actuel de 2 étages est vacant depuis plusieurs années et comptait un local commercial au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage. Une demande de certificat de démolition pour ce bâtiment ainsi qu'une proposition prévoyant son remplacement par la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages composés de 25 studios qui occuperait 90 % du terrain a été autorisée par le comité d'étude des demandes démolition de l'arrondissement de Ville-Marie le 27 janvier 2017. Le projet ne prévoit aucun espace de stationnement alors que le Règlement d'urbanisme (01-282) exige en fonction du programme un minimum de 5 unités (article 605). Le requérant est toutefois admissible à une demande d'exemption en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984). Toutefois, il n'est pas assujéti à verser une compensation monétaire, en vertu de l'article 7 de l'ordonnance 100 du même règlement, puisque le projet consiste en du logement subventionné destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- La superficie du terrain et l'implantation du projet limitent la configuration et l'aménagement du stationnement.
- La construction d'un stationnement souterrain mettrait en péril la viabilité du projet en raison du coût élevé d'une telle opération.
- La clientèle visée par le projet est peu motorisée puisqu'il s'agit de personnes en réinsertion sociale.
- Le site est bien desservi par le réseau de transport en commun puisque la station de métro Berri-UQAM se trouve à 650 m et le métro Beaudry à 750 m.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'insère dans le volet social du développement durable en assurant l'équité par l'offre de logements destinés à contrer l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1177303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment situé au 901, rue de la Commune Est, ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60 m autorisée et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre – Projet Solano, phase G3

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment situé au 901, rue de la Commune Est, ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60 mètres autorisée et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre – Projet Solano, phase G3

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-03 11:06

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment situé au 901, rue de la Commune Est, ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60 m autorisée et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre – Projet Solano, phase G3

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la construction d'un bâtiment de 20 étages (63 m) résidentiel à l'angle des rues Amherst et de la Commune soit le Solano Phase G3. Le projet tel que présenté fait l'objet d'une demande de dérogation mineure pour deux dispositions du Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100). De telles dérogations peuvent être obtenues conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).
(3001279788)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO01 01363 – 31 mai 2001 – «Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100) » qui autorise la construction d'un projet immobilier en surhauteur sur le site du Solano.

CA11 240690 – 14 novembre 2011 – Accorder des dérogations permettant la construction d'un bâtiment, le Solano phase G1, dérogeant aux alignements, au pourcentage de superficie d'une façade construit à l'alignement de construction, à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, à la projection de certains balcons en saillies en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) – 1114400080

CA13 240633 – 11 septembre 2013 – Accorder des dérogations permettant la construction d'un bâtiment, le Solano phase G2, dérogeant aux alignements, à la hauteur maximale, à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, au couronnement de deux étages et à l'emplacement des entrées véhiculaires en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) – 1136347022

CA13 240633 – 19 novembre 2013 – Accorder une dérogation permettant la construction d'un bâtiment, le Solano phase G2, dont les balcons constituent des projections en saillie

dérogatoires en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) – 1136347041

DESCRIPTION

Le site

Cette construction est la septième phase du projet Habitation Solano, et la seconde tour située sur l'îlot (G) à l'est de la rue Saint-André. Plus précisément, l'emplacement visé est à l'angle de la rue Amherst et la rue de la Commune.

Le projet

Le bâtiment proposé comprend une tour de 20 étages de plus de 60 m surplombant un basilaire de 9 étages (moins de 30 m). Cette phase comprendra 142 logements et 136 espaces de stationnement répartis sur trois étages au sous-sol.

Le basilaire sera composé de parements métalliques gris, de briques d'argile et de pierre Saint-Marc : le règlement de plan d'ensemble requiert une dominance de maçonnerie pour le basilaire. En ce qui concerne les étages supérieurs, ceux-ci seront dominés par le verre.

Les dérogations

Le projet tel que proposé présente deux dérogations au Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100) soit les suivantes :

- La hauteur totale de la tour est de 64 mètres alors que la hauteur maximale prévue à l'article 10 de ce règlement est de 60 mètres;
- La hauteur du plancher du rez-de-chaussée est de 80 centimètres alors que la hauteur minimale prévue à l'article 12 est de 1 mètre.

Ces dérogations peuvent faire l'objet d'une demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

JUSTIFICATION

Malgré les dérogations, le projet respecte les principes du règlement 01-100 dans son ensemble. De plus, la demande rencontre les conditions du règlement sur les dérogations mineures. Parmi celles-ci, rappelons que l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Ainsi, une légère dénivellation de 1,3 mètre entre les rues de la Porte-de-Québec et de la Commune ne permet pas de maintenir en tout point le niveau requis par le règlement. Rappelons que dans le G1, le fait de ne pas déroger à cet élément aurait entraîné une élévation de 2,3 mètres du côté de la rue de la Commune entraînant ainsi un rez-de-chaussée trop élevé en bordure de cette rue. Afin de respecter le critère du règlement 01-100 relatif à l'unité de l'ensemble bâti, il est recommandé d'appliquer la même dérogation au G3.

En ce qui concerne les dérogations en lien avec les hauteurs, celles-ci ont un impact nul sur les bâtiments voisins et sont tout à fait compatibles avec le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie et, en ce sens, elles correspondent aux orientations de l'arrondissement.

En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1175289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment de 30 logements situé au 1955, boulevard René-Lévesque Est

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la parution, le 11 février 2017, d'un avis public relatif à cette conversion :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour un bâtiment de 30 logements situé au 1955, boulevard René-Lévesque Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-06 10:58

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment de 30 logements situé au 1955, boulevard René-Lévesque Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise (3001163587) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, pour un immeuble comportant 30 logements à convertir en copropriétés divisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE01 00250 – S010351002 – 2001-02-07 – Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance 8, afin de modifier les taux d'inoccupation en fonction des zones.

CO97 02109 – S97638002 – 1997-10-27 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 97-185 modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CO93 01288 – 930128692 – 1993-06-14 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 9387 sur la conversion des immeubles en copropriété divise (devenu R.R.V.M., c. C-11).

DESCRIPTION

La demande concerne un bâtiment de 4 étages comportant 30 logements et situé à l'intersection nord-est du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Dorion, sur le lot 1 729 136 du cadastre du Québec.

La demande a pour objet de convertir cet immeuble résidentiel en copropriété divise. Actuellement, le bâtiment est une copropriété indivise et sur les 30 propriétaires, 15 occupent leur logement. Le syndicat de copropriété responsable de la gestion du bâtiment a fourni l'ensemble des documents nécessaires pour assurer la recevabilité de la demande. Une inspection a eu lieu par la Division des permis et inspections de l'arrondissement, afin de s'assurer que les propriétaires sont bien occupants des logements et que ces derniers sont bien habitables.

Paramètres réglementaires :

Demande d'exemption à l'interdiction de convertir en copropriété divise en vertu de l'article 7, alinéa 1 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

JUSTIFICATION

Le maintien du stock de logements locatifs est un des objectifs importants de l'arrondissement de Ville-Marie en matière de logement. Les données de la SCHL sur le taux d'inoccupation des logements privés indiquaient en 2016 un taux supérieur à 5 % pour l'arrondissement de Ville-Marie, ce qui illustre une grande disponibilité de logements locatifs puisqu'il est supérieur au seuil d'équilibre de 3 %. Par conséquent, les conversions d'immeubles en copropriété divise sur le territoire de l'arrondissement n'ont actuellement qu'un impact minime sur le marché des logements locatifs.

De plus, dans le district électoral de Sainte-Marie, 81 % des logements privés sont occupés par des locataires et 19 % sont occupés par leurs propriétaires. Or, la même donnée à l'échelle de la Ville de Montréal nous indique que 35,8 % des logements sont occupés par leurs propriétaires (Source : Profils des districts électoraux de l'arrondissement de Ville-Marie, édition 2013). Le district Sainte-Marie, par rapport à l'ensemble de la Ville de Montréal, affiche un taux plus faible de logements occupés par leurs propriétaires.

D'autre part, l'arrondissement de Ville-Marie a également pour objectif de favoriser l'accession à la propriété des locataires par l'achat de leur logement. Il s'agit d'un élément clé, permettant de répondre aux orientations du PPU du Quartier Sainte-Marie quant au maintien d'une population résidante stable dans le quartier.

Aussi, la demande est conforme à l'une des catégories créées à l'article 7 du Règlement C-11, permettant l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir soit celle du paragraphe 1°, indiquant qu'au moins la moitié des occupants doivent être propriétaires de leur logement.

Enfin, il est à noter qu'aucun commentaire n'a été signifié au secrétaire d'arrondissement durant la période de 10 jours, suivant la publication de l'avis du 11 février 2017.

En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



(2)

Dossier # : 1173332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 3090 rue Jean-Girard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA24-011), l'autorisation :

- a) de déroger à l'article 13 et au plan 3 de l'annexe C du règlement 99-040;
- b) de construire des murets et une piscine et ce, de manière substantiellement conforme aux plans du groupe Paramount portant la date du 9 février ainsi que du 13 février 2017 et estampillés par l'Arrondissement le 13 février 2017;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) d'assurer la protection des arbres lors du chantier de construction avec les mesures et les périmètres décrits au plan préparé par le groupe Paramount portant la date du 18 janvier 2017 et estampillé par l'Arrondissement le 13 février 2017;
- b) de planter au minimum un arbre, d'espèce indigène, avec un minimum de 3 mètres de hauteur et un calibre d'au moins 60 mm à partir de la souche et une haie de cèdres le long du muret proposé à la limite sud de la propriété;
- c) de produire une coupe détaillée lors de la demande de permis, à la hauteur de l'identifiant 4-4' du plan portant la date du 13 février 2017, joint à la présente résolution.

3) De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation et, si ce délai n'est pas respecté, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-06 10:59

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1173332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire une piscine, ainsi que des murets de soutènement, dans la cour arrière de sa propriété située au 3090, rue Jean-Girard. Suite à l'adoption d'un programme de développement en 1999, pour un projet nommé la Ferme sous les noyers. Cet emplacement comprend un ancien bâtiment de la Compagnie des prêtres du Saint-Sulpice qui a été converti en maisons de ville en rangée. Initialement, le programme de développement prévoyait que, dans les cours arrières de ces unités d'habitation seraient aménagés des espaces jardins avec une aire d'accès commun. Depuis 2005, par l'adoption de deux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le statut privatif des cours a été reconnu. Une aire de stationnement et des cours privées ont ainsi été autorisées par la voie de projets particuliers. Avec la présente demande, le propriétaire du 3090 Jean-Girard désire donc compléter ses aménagements dans la partie sud de son terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO99 00448- 8 mars 1999 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 99-040 sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Atwater, entre les chemins de Breslay, Picquet et Saint-Sulpice.

CA05 240546 – 7 juillet 2005 – D'accorder pour la propriété portant le numéro 3090, rue Jean-Girard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation au Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiment sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Atwater, entre les chemins de Breslay, Picquet et Saint-Sulpice (99-040), l'autorisation d'aménager au plus 3 unités de stationnement extérieures.

CA06 240069 – 7 février 2006 – D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation au Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiment sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Atwater, entre les chemins de Breslay,

Picquet et Saint-Sulpice (99-040), l'autorisation à l'effet de reconnaître la propriété privée des cours arrière des résidences localisées dans le bâtiment portant les numéros de 3070 à 3090, rue Jean-Girard et d'installer des équipements mécaniques à moins de 3 mètres des limites de terrains, pour les propriétés en bordure de la rue Jean-Girard et les chemins de Breslay, Picquet et Saint-Sulpice.

DESCRIPTION

Le 3090 rue Jean-Girard est situé au sud du chemin Saint-Sulpice et à l'ouest de l'avenue Atwater. Il est localisé dans le flan ouest du mont Royal. Sa topographie accidentée, ainsi que la présence d'arbres matures caractérisent la partie sud de la cour arrière.

La proposition consiste à construire des murets sur différents paliers, assurant ainsi la protection des arbres et un impact visuel moindre. L'implantation de la piscine nécessitera toutefois la coupe d'un arbre, qui sera remplacé sur le site par un arbre mature, d'espèce indigène, d'un minimum de 3 mètres de hauteur. Les autres arbres présents sur le site seront protégés lors des travaux et étant donné que la proposition respecte le niveau du sol existant et dans le périmètre de protection des arbres, il n'y aura pas de remblayage. De plus, les travaux d'aménagement se feront à partir du haut du terrain évitant ainsi des dommages potentiels à l'alignement d'arbres à l'extérieur de la propriété visée.

Dispositions réglementaires

Ce site a fait l'objet d'un programme de développement en 1999 (règlement 99-040). Le projet déroge donc l'article 13 et au plan 3 de l'annexe C du règlement 99-040 qui spécifie qu'aucune construction n'est autorisée à l'intérieur de l'espace derrière les propriétés situées aux 3070 à 3090.

Toutefois, cet emplacement a fait l'objet à deux reprises de projets particuliers en 2005 et 2006. D'une part, une autorisation a été accordée pour une aire de stationnement de 3 unités au 3090 Jean-Girard et d'autre part, les cours arrière des résidences situées aux 3070 à 3090 rue Jean-Girard ont été reconnues comme propriété privative sans accès commun.

Le programme de développement quant à lui n'a jamais fait l'objet d'un amendement si bien que l'article 13 (jardins et accès commun) et du plan 3 de l'annexe C (plan localisant leur emplacement) de ce règlement n'ont jamais été abrogés.

De plus, l'ensemble de la Ferme sous les noyers se trouve dans le site patrimonial cité du Mont-Royal. Ces travaux devront être autorisés par le conseil d'arrondissement, après un avis préalable du conseil local du patrimoine (comité consultatif d'urbanisme joue ce rôle), conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q chapitre P-9.002).

JUSTIFICATION

L'accès commun et les jardins ont fait place à des aménagements privés. Le projet assure une protection des arbres existants. La construction de murets à palier présente un moindre impact visuel dans son milieu d'insertion.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, aux conditions suivantes :

- La protection des arbres existants lors des travaux
- La plantation au minimum d'un arbre, d'espèce indigène, avec un minimum de 3 mètres de hauteur et un calibre d'au moins 60 mm à partir de la souche.
- La plantation d'une haie de cèdres le long du muret proposé à la limite sud de la propriété.
- Que les aménagements réalisés soient substantiellement conformes aux plans en annexe de la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
- Conseil local du patrimoine (comité consultatif d'urbanisme) - Avis sur les aménagements en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
- Conseil d'arrondissement - Autorisation en vertu de la Loi.
- Délivrance éventuelle de certificats d'autorisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme/ Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1177524001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), la délivrance du permis pour l'installation d'une clôture pour l'immeuble situé au 1227, rue Saint-Hubert

La Direction AUSE recommande aux élus de refuser, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), la délivrance du permis pour l'installation d'une clôture pour l'immeuble situé au 1227, rue Saint-Hubert.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-08 13:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1177524001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), la délivrance du permis pour l'installation d'une clôture pour l'immeuble situé au 1227, rue Saint-Hubert

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis pour l'installation d'une clôture a été déposée pour le 1227, rue Saint-Hubert situé dans l'unité de paysage Maisons en rangée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les travaux visent l'installation d'une clôture en cour avant sur la rue Saint-Christophe, suite à la démolition d'un garage. La clôture, qui est déjà installée, est en maille de chaîne. Elle a une hauteur d'environ 2,1 mètres et est implantée à la ligne de lot.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande de permis quant à l'impact et à l'intégration au cadre bâti de la clôture, en fonction des facteurs et des critères établis aux articles 4,5,6,8 et 9 du règlement sur les clôtures (CA-24-225) (voir pièce jointe).

Après avoir analysé les plans déposés le 6 décembre 2016, la Direction recommande un avis défavorable pour le projet considérant que le matériau utilisé et la hauteur de la clôture ne respectent pas le règlement CA-24-225 et que la clôture ne contribue pas à l'enrichissement du domaine public.

Suite à l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2017, le demandeur a déclaré ne pas souhaiter modifier son projet puisqu'il a fait installer cette clôture pour réduire les incivilités sur son terrain. De plus, le demandeur a mentionné

qu'une demande de permis serait déposée dans les mois à venir pour une construction en lieu et place de la clôture.

L'avis du Comité doit être entériné par le conseil d'arrondissement, puisque la délégation de la décision au Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne peut se faire que pour les avis favorables du Comité, selon le Règlement CA-24-009 (Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.,

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Refus du permis d'installation de clôture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU - Avis défavorable - Séance du 19 janvier 2017

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis ROUTHIER
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1177176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision envers la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 30 janvier 2017 relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment portant les numéros 965 à 971, rue Saint-André

Attendu que le Comité d'étude des demandes de démolition a rendu, le 30 janvier 2017, une décision relativement au bâtiment portant les numéros 965 à 971, rue Saint-André; Attendu que l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) prévoit que tout intéressé peut, dans les 30 jours d'une décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil;

Attendu qu'une telle demande a été reçue et que les membres du conseil en ont pris connaissance;

Attendu que l'article 25 du règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) prévoit que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre :

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 30 janvier 2017 et de donner suite à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment portant les numéros 965 à 971, rue Saint-André, et ce, aux mêmes conditions.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-08 15:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision envers la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 30 janvier 2017 relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment portant les numéros 965 à 971, rue Saint-André

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition a été déposée à l'arrondissement, en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), concernant la demande de certificat d'autorisation de démolition 3001258446, déposée le 1er décembre 2016, et visant l'immeuble portant les adresses 965 à 971, rue Saint-André.

En vertu de l'article 25 du même règlement, le conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision favorable à la démolition du bâtiment rendue par le comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance du 30 janvier 2017.

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande de certificat est un bâtiment vernaculaire résidentiel de 2 étages doté d'un toit à 2 versants, dont la date de construction pourrait remonter avant l'an 1850. Le bâtiment est démuné de revêtement extérieur depuis la fin des années 1980, et il a été acheté par la Ville de Montréal en juin 2016 afin de le démolir en vue de la construction d'un bâtiment de logement social de 4 étages pour 21 studios occupant presque entièrement la tête d'îlot faisant face à l'avenue Viger.

La dernière version des dessins accompagnant la demande à l'étude illustre que le bâtiment proposé, bien qu'il ait une hauteur de 4 étages, est en fait moins élevé que les deux immeubles occupant les têtes d'îlot voisines, au point où, dans un premier temps, le Comité consultatif d'urbanisme avait retenu une condition visant à faire augmenter la hauteur du rez-de-chaussée, afin d'harmoniser les gabarits des immeubles ayant front sur l'avenue Viger, ce qui a été réalisé à la dernière version déposée. La construction d'un édifice faisant face à l'avenue Viger est nécessaire depuis les démolitions associées à la construction de l'autoroute Ville-Marie, à la fin des années 1960, et la réglementation applicable est en faveur de la hauteur proposée.

Le projet de démolition, incluant le projet de remplacement, a été présenté au Comité

consultatif d'urbanisme le 16 décembre 2016 en point d'information, et a reçu un avis préliminaire favorable de la part du comité.

Le 23 février 2017, M. Daniel Cuda, propriétaire de l'immeuble contigu du 975-989 Saint-André, faisait parvenir un courriel demandant de porter la décision du CÉDD en appel, au motif que la nouvelle construction aurait un effet négatif sur l'ensoleillement et la vue depuis les logements de l'immeuble contigu, et que le projet pourrait être amélioré si la Ville acceptait d'acheter une portion du terrain non construit de sa propriété pour y agrandir l'édifice projeté en plan, afin d'en réduire la hauteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande le maintien de la décision favorable du Comité d'étude des demandes de démolition, à sa séance du 30 janvier 2017.

Considérant que :

- le bâtiment présente un intérêt patrimonial mitigé, car bien que son volume présente un caractère exceptionnel typique de l'architecture vernaculaire des faubourgs du milieu du XIX^e siècle, il ne reste aucune indication sur ses caractéristiques d'origine.
- dans son état actuel, le bâtiment présente un intérêt commercial limité et, au cours des dernières 25 années, il a été démontré qu'il est difficile de trouver quelqu'un d'intéressé à remettre à neuf cette maison aux caractéristiques très rurales dans son nouvel environnement éminemment urbain.
- la qualité de vie du voisinage se trouverait améliorée par la construction du nouveau bâtiment d'usage résidentiel en remplacement de l'immeuble vétuste existant, en permettant un meilleur encadrement de la voie publique sur l'avenue Viger, tout en exploitant le potentiel de développement du terrain.
- les objections évoquées dans la demande d'appel logée sur la demande de certificat d'autorisation de démolition n'ont pas de fondement réglementaire et qu'à ce titre, elles ne devraient pas avoir d'influence sur la délivrance du certificat.
- le gabarit et la matérialité proposés permettent une intégration adéquate du projet de remplacement aux bâtiments du contexte. Les qualités du paysage de l'ancien cœur civique du quartier ne sont donc pas compromises par la nouvelle construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Autorisation du certificat d'autorisation de démolition.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LEFEBVRE
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur